



Bundesministerium
des Innern

Bundesamt
für Migration
und Flüchtlinge

Bienvenue en Allemagne

Informations pour les immigrants



La présente publication est éditée par le ministère fédéral de l'Intérieur dans le cadre de son travail de relations publiques et n'est pas destinée à la vente. Est illégale toute utilisation par des partis politiques ou des candidats ou pour leurs supporteurs à des fins de propagande électorale pendant la campagne électorale. Ceci s'applique aux élections européennes, aux élections législatives au niveau fédéral et régional ainsi qu'aux élections municipales. Est notamment considérée comme abusive la distribution lors d'événements électoraux ou sur des stands d'information des partis politiques ainsi que l'insertion, l'impression ou l'apposition d'informations ou de moyens de propagande de partis politiques dans ou sur la brochure. Est en outre interdite toute communication à des tiers à des fins de propagande électorale. Indépendamment de la voie par laquelle le destinataire a reçu la présente brochure, du moment de la réception et du nombre d'exemplaires reçus, cette brochure ne peut pas être utilisée – même en dehors d'une période préélectorale – de manière à faire présumer une prise de position du Gouvernement fédéral en faveur d'un parti politique particulier.

À propos de cette brochure

Vous envisagez de vous installer en Allemagne, ou encore vous êtes récemment arrivés en République fédérale pour y vivre de façon permanente ? Cette démarche implique de nombreux changements. Cette brochure est destinée à vous fournir quelques points de repère et des informations de base qui vous permettront de vous familiariser plus rapidement avec votre nouveau pays et de vous y intégrer.

Au fil des pages, vous trouverez :

- des informations importantes relatives à la vie en Allemagne ;
- des numéros de téléphones utiles, des conseils de lecture et des coordonnées de personnes à contacter ;
- des conseils pour faciliter votre quotidien.

Vous avez probablement beaucoup de questions : comment puis-je trouver du travail ? Où puis-je apprendre à parler l'allemand et quelle est la meilleure solution ? Quels sont les documents importants, ou encore dans quelle école puis-je inscrire mes enfants ? Les informations contenues dans ces pages apporteront une réponse à ces questions et à bien d'autres encore. Vous y trouverez également des renseignements relatifs aux personnes ou organismes à contacter concernant certaines questions spécifiques, comme par exemple le centre immigration-conseil près de chez vous. Vous pouvez également résoudre de nombreux problèmes en demandant conseil à vos voisins, collègues ou amis.

Bienvenue en Allemagne – et sur Internet

Vous trouverez des informations complémentaires relatives aux thèmes abordés dans cette brochure sur le site multilingue de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF) : www.bamf.de/willkommen-in-deutschland.

Informations destinées aux rapatriés tardifs

Si vous souhaitez vous établir en Allemagne en tant que rapatrié tardif, la brochure spécialement adaptée à votre situation, intitulée « Willkommen in Deutschland – Zusatzinformationen für Spätaussiedler » (Bienvenue en Allemagne – Informations complémentaires pour les rapatriés tardifs), vous fournira de plus amples informations. Vous pouvez la commander auprès du service d'expédition du Gouvernement (voir aux Mentions légales).

Guide de la brochure



Vous avez besoin d'un **visa** pour entrer en Allemagne ?
Veuillez vous rendre à la **page 8**

Vous souhaitez **apprendre l'allemand** ? Vous trouverez plus d'informations à la **page 12**

Vous voulez savoir dans quelle **école** vous pourriez inscrire votre enfant ?
Veuillez vous rendre à la **page 72**

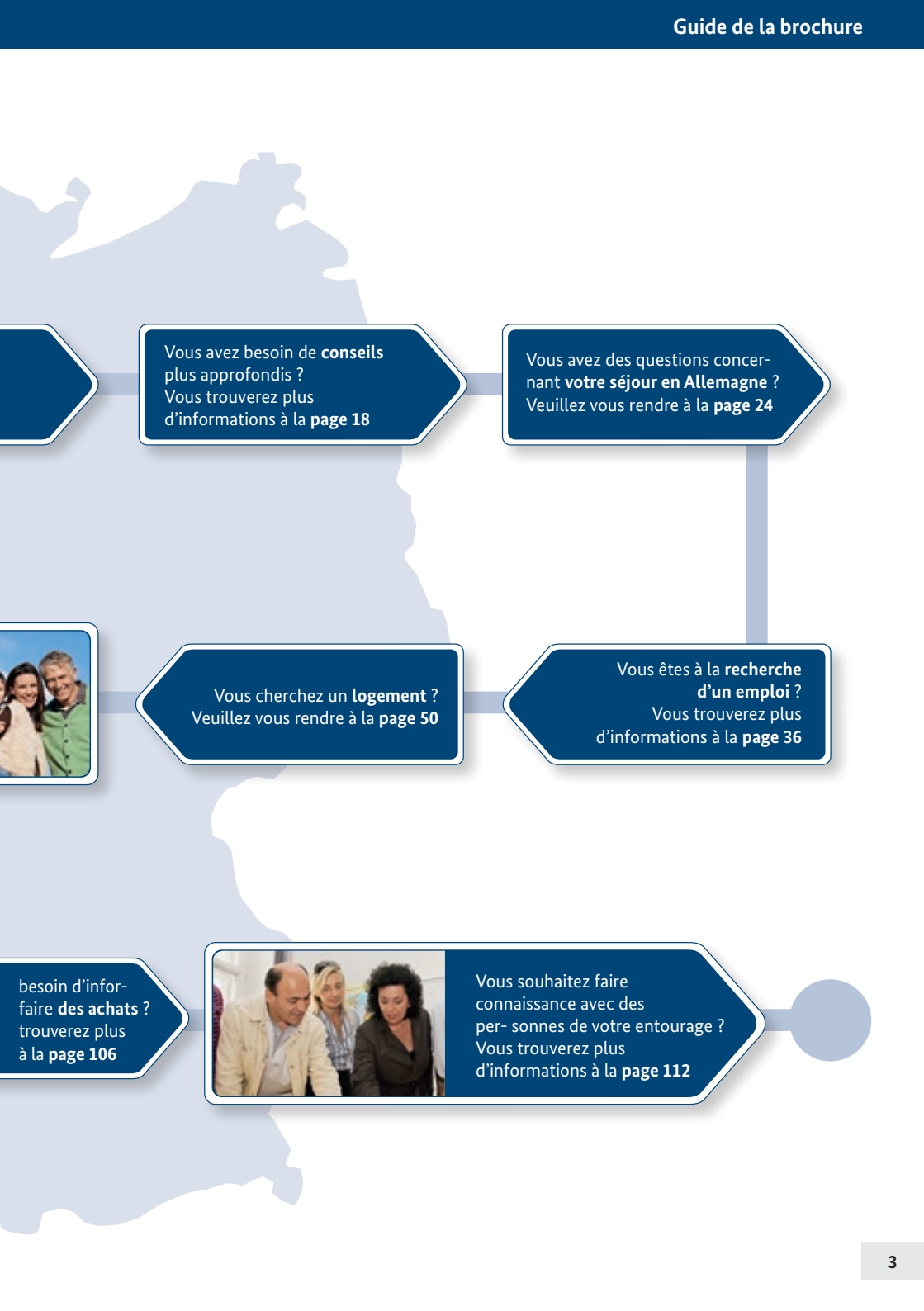
Vous attendez un **enfant** et vous avez besoin de conseils ?
Vous trouverez plus d'informations à la **page 58**



Vous êtes **malade** et vous avez besoin d'aide ?
Vous trouverez plus d'informations à la **page 84**


Quelles **assurances** sont les mieux adaptées pour vous ?
Veuillez vous rendre à la **page 94**

Vous avez mations pour Vous d'informations



Vous avez besoin de **conseils** plus approfondis ?
Vous trouverez plus d'informations à la **page 18**

Vous avez des questions concernant **votre séjour en Allemagne ?**
Veuillez vous rendre à la **page 24**



Vous cherchez un **logement** ?
Veuillez vous rendre à la **page 50**

Vous êtes à la **recherche d'un emploi** ?
Vous trouverez plus d'informations à la **page 36**

besoin d'informer **des achats** ?
trouvez plus à la **page 106**



Vous souhaitez faire connaissance avec des personnes de votre entourage ?
Vous trouverez plus d'informations à la **page 112**



Sommaire

I.	Venir vivre en Allemagne	8
	1. Les conditions d'entrée	8
	2. Informations concernant le regroupement des conjoints	10
II.	Apprendre l'allemand	12
	1. Les cours d'intégration : des cours de langue et plus encore	12
	2. L'allemand professionnel	16
	3. L'allemand pour les enfants et les jeunes	17
III.	Informations et conseils	18
	1. Centre immigration-conseil pour immigrants adultes	18
	2. Services d'aide aux jeunes immigrants – Conseils aux jeunes issus de l'immigration	21
	3. Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés	22
	4. Internet comme source d'information	22
IV.	Séjour et naturalisation	24
	1. Vos interlocuteurs pour toutes les questions relatives au droit de séjour	24
	2. Informations relatives au droit de séjour	26
	3. La carte bleue européenne	30
	4. Naturalisation	32
V.	Travail et profession	36
	1. Reconnaissance des documents et diplômes acquis à l'étranger	37
	2. Orientation professionnelle, formation et agences intérim	39
	3. Formation professionnelle continue	43
	4. Création d'entreprise et travail indépendant	44
	5. Droit du travail : temps de travail, congés et maladie	46
	6. Revenus et impôts	48

VI. Logement	50
1. Recherche de logement	50
2. Quelles démarches après le déménagement ?	52
3. Subventions d'État	53
4. Bail et droit locatif	54
VII. Enfants et famille	58
1. Grossesse et protection maternelle	58
2. Congé parental, allocation parentale et indemnité de garde	62
3. Allocations familiales et supplément d'allocation familiale	65
4. Les différents possibilités de garde d'enfants	68
5. Conflits, crises et violence familiale	69
VIII. École, formation et études	72
1. Le système scolaire et les types d'établissements scolaires en Allemagne	72
2. Formation professionnelle	78
3. Étudier en Allemagne	80
4. Formation des adultes	83
IX. Santé et prévoyance	84
1. Aide en cas de maladie et d'accidents	84
2. Examens médicaux préventifs et vaccinations	87
3. Assistance-conseil sur le VIH/SIDA et informations sur les infections sexuellement transmissibles (IST)	89
4. Assistance-conseil en matière de drogues et d'addictions	91
5. Participation des personnes handicapées	92

X.	Banques et assurances	94
	1. Opérations financières et moyens de paiements	94
	2. Assurance sociale obligatoire	96
	3. Assurances de biens et de personnes	105
XI.	Achats et protection des consommateurs	106
	1. Achats et paiements	106
	2. Garantie légale et garantie contractuelle	108
	3. « Démarchage à domicile » et contrats conclus par lettre, fax, e-mail ou sur Internet	109
XII.	Associations et organisations	112
	1. Associations et fédérations	112
	2. Associations d'immigrés	114
XIII.	Vivre en Allemagne	116
	1. Régime juridique et politique	116
	2. Partis et participation à la vie politique	119
	3. Conseils et comités consultatifs pour l'intégration	120
	4. Religion	121
	Index	124
	Pour les situations d'urgence	128

I. Venir vivre en Allemagne

1. Les conditions d'entrée

Les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne peuvent entrer en Allemagne sans visa. Mais les étrangers originaires d'autres pays ont généralement besoin d'un visa.



BON À SAVOIR

Pour les séjours en Allemagne n'excédant pas 90 jours, les ressortissants de certains États n'ont pas besoin d'un visa. Pour savoir si le pays dont vous êtes ressortissant fait partie de la liste de ces pays, contactez les missions diplomatiques ou consulaires allemandes ou rendez-vous sur le site Internet du Ministère fédéral des Affaires étrangères : www.diplo.de.

Procédure de demande

Vous devez toujours faire votre demande de visa dans votre pays d'origine auprès de la mission diplomatique ou consulaire allemande de votre circonscription administrative. Renseignez-vous de préférence à l'avance sur les documents dont vous aurez besoin et sur certaines conditions spécifiques à remplir. Vous trouverez les informations nécessaires concernant la procédure de visa sur le site de l'ambassade/du consulat compétent. Une liste des missions diplomatiques ou consulaires allemandes avec les différentes coordonnées et numéros de téléphone est à votre disposition sur le site du Ministère fédéral des Affaires étrangères à l'adresse suivante : www.diplo.de. Vous y trouverez également des informations d'ordre général concernant l'entrée sur le territoire allemand et les conditions relatives à la délivrance de visa. Les frais de visa sont généralement de 60 euros par personne.

Il faut compter en moyenne entre deux à dix jours ouvrables avant que les missions diplomatiques ou consulaires ne se prononcent concernant une demande de visa pour un séjour court n'excédant pas 90 jours. Ce délai peut parfois être plus long pendant les périodes de vacances. Si vous souhaitez faire une demande de visa pour un séjour plus long, il vous faudra attendre plusieurs mois avant que votre dossier ne soit traité. Afin d'éviter les longs



délais d'attente, un grand nombre de missions diplomatiques ou consulaires vous offrent la possibilité de prendre rendez-vous au préalable pour la dépose de votre demande de visa.

INFORMATION IMPORTANTE

Si vous souhaitez travailler en Allemagne, vous devez en principe faire une demande de visa. Seuls les ressortissants de l'Union européenne, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de la Suisse, de l'Australie, d'Israël, du Japon, du Canada, de la République de Corée, de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis d'Amérique peuvent demander le titre de séjour auprès du service des étrangers compétent après leur entrée en Allemagne. L'activité professionnelle prévue ne pourra cependant être exercée qu'après obtention du titre de séjour demandé.



Où trouver des informations

Internet :

- Ministère fédéral des Affaires étrangères : www.diplo.de, rubrique « Einreise und Aufenthalt »
- Office allemand des échanges universitaires (DAAD) : www.daad.de

E-mail :

- Permanence citoyens du Ministère des Affaires étrangères : buergerservice@diplo.de

Téléphone :

- Permanence citoyens du Ministère des Affaires étrangères : **+49 30 1817-2000** (du lundi au vendredi de 9h00 à 15h00)

2. Informations concernant le regroupement des conjoints

Les conjoints étrangers qui ne possèdent pas la nationalité de l'un des États de l'Union européenne et ne sont pas mariés avec un ressortissant de l'Union mais qui souhaitent rester à long terme auprès de leur conjoint résidant en Allemagne devront prouver, avant d'entrer en Allemagne, qu'ils possèdent au moins des connaissances basiques de la langue allemande. Dans le cadre de la demande de visa, l'obligation de prouver la connaissance de l'allemand est indépendante du fait que le conjoint résidant en Allemagne possède la nationalité allemande. La connaissance de l'allemand doit permettre au conjoint rejoignant de s'intégrer plus facilement à la vie sociale en Allemagne dès le début.



BON À SAVOIR

Pour savoir ce que signifie exactement « connaissance basique de la langue allemande », veuillez consulter le document « **Nachweis einfacher Deutschkenntnisse beim Ehegattennachzug aus dem Ausland** » (**Preuve des connaissances de base en langue allemande pour les conjoints originaires de l'étranger**). Vous pouvez le commander ou le télécharger sur le site de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés à l'adresse suivante : www.bamf.de/publikationen .

Exceptions

Des exceptions s'appliquent, notamment :

- si le conjoint étranger résidant déjà en Allemagne exerce une activité hautement qualifiée ou de chercheur et si le mariage a eu lieu avant l'arrivée de ce dernier en Allemagne ;
- si le conjoint résidant déjà en Allemagne est titulaire d'une carte bleue européenne ;
- si le conjoint résidant en Allemagne a le droit d'entrer sur le territoire fédéral sans visa même pour un séjour de longue durée et a le droit d'y séjourner ;
- si le besoin d'intégration est manifestement faible (en règle générale dans le cas où le conjoint rejoignant est titulaire d'un diplôme universitaire) ;
- pour les personnes qui sont dans l'incapacité d'apprendre la langue allemande en raison d'une maladie physique, mentale ou psychique ou bien d'un handicap.



Où trouver des informations

Sur place :

- Autorité compétente pour les étrangers
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes

Internet :

- Office fédéral des migrations et des réfugiés : www.bamf.de/ehegattennachzug
- Informations relatives aux preuves à fournir par les conjoints sur la maîtrise de la langue : Goethe-Institut : www.goethe.de, option de menu « Deutsch lernen/Ehegattennachzug »

E-mail :

- Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés : formulaire de contact sur le site www.bamf.de/kontakt-buergerservice

Téléphone :

- Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés : **+49 911 943-6390**

Matériels d'information :

- Office fédéral des migrations et des réfugiés (disponibles sur le site www.bamf.de/publikationen)
 - **Nachweis einfacher Deutschkenntnisse beim Ehegattennachzug aus dem Ausland (Preuve des connaissances de base en langue allemande pour les conjoints originaires de l'étranger)** (en plusieurs langues)

II. Apprendre l'allemand

Il existe de nombreuses possibilités pour apprendre l'allemand : des écoles, des universités, des centres culturels, des associations, des universités populaires et des écoles de langues privées proposent des cours. Les cours les plus chers ne sont pas forcément les meilleurs. N'hésitez pas à les comparer de plus près. Quel est le nombre d'heures proposé ? Quelle est la taille des groupes ? Quels sont les contenus des cours ? Quelle est la formation des enseignants ?



BON À SAVOIR

Si vous souhaitez vivre en Allemagne, il vous faudra apprendre l'allemand le plus rapidement possible. C'est important pour pouvoir rencontrer de nouvelles personnes, communiquer au quotidien et trouver du travail. Si vous étudiez l'allemand dans le cadre de cours de langue, vous l'apprendrez correctement dès le début.

1. Les cours d'intégration : des cours de langues et plus encore

Les cours d'intégration proposés par le gouvernement allemand sont destinés à vous permettre d'apprendre l'allemand. Si vous ne maîtrisez pas suffisamment bien la langue allemande pour vous faire comprendre dans la vie de tous les jours, vous pouvez ou devez suivre ces cours sous certaines conditions. Les cours d'intégration sont financés par l'État et se composent d'un cours de langue et d'un cours d'orientation. Un cours d'intégration se déroule généralement sur 660 heures. Il existe des cours à plein temps et des cours à temps partiel. Vous pouvez voir sur Internet si vous remplissez les conditions pour participer à un cours d'intégration (www.bamf.de/integrationskurs).

Cours de langue

Les cours de langue s'étalent sur 600 heures, et dans certains cas sur 900 heures. Ils abordent des thèmes importants de la vie quotidienne, comme par exemple :

- les achats et le logement
- la santé
- le travail et la profession
- la formation et l'éducation des enfants



- les loisirs et la vie sociale
- les médias et la mobilité

Vous apprenez également à écrire des courriers et des e-mails en allemand, à remplir des formulaires, à téléphoner ou à postuler à un emploi.

Cours d'orientation

Le deuxième et dernier volet du cours d'intégration s'intitule le cours d'orientation et dure en général 60 heures. Dans le cours d'orientation, vous abordez les thèmes suivants :

- le système juridique allemand, l'histoire et la culture
- les droits et les obligations en Allemagne
- la région dans laquelle vous vivez
- les valeurs qui sont importantes en Allemagne, telles que la liberté du culte, la tolérance et l'égalité des droits
- la culture de votre pays d'origine

Cours d'intégration spéciaux

C'est avec des personnes qui ont les mêmes besoins et intérêts que nous que l'on apprend le mieux. Cela s'applique également aux cours d'intégration. C'est pourquoi il existe également, outre les cours généraux d'intégration, des cours s'adressant à des groupes cibles particuliers :

- des cours d'alphabétisation destinés aux personnes ayant besoin de soutien en lecture et en écriture ;
- des cours d'intégration pour femmes, auxquels n'assistent que des femmes et qui sont adaptés de manière ciblée à leurs besoins ;
- des cours d'intégration pour les parents abordant notamment des thèmes relatifs à l'éducation et à la formation ;
- des cours d'intégration pour les jeunes visant à préparer ces derniers à une formation ou à des études ;
- des cours de soutien destinés aux personnes résidant en Allemagne depuis plusieurs années et ayant des besoins particuliers d'apprentissage de la langue

Le cours d'intégration peut également être suivi sous forme d'une session de cours intensifs de 430 heures pour ceux qui apprennent rapidement.

Le « certificat cours d'intégration »

À l'issue des cours de langues et des cours d'orientation, vous devez passer un examen dans chaque matière. Si vous réussissez les deux épreuves, vous obtenez le Zertifikat Integrationskurs (certificat cours d'intégration). Ce certificat atteste que vous avez acquis des connaissances suffisantes en langue allemande et de bonnes connaissances de base sur la société allemande. Grâce à ce certificat attestant de votre participation au cours d'intégration et des bons résultats que vous y avez obtenus, vous pourrez obtenir la naturalisation après seulement sept ans de séjour régulier en Allemagne, au lieu des huit ans habituels. En outre, il peut s'avérer très utile pour trouver un emploi.



Où trouver des informations

Sur place :

- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes
- Services d'aide aux jeunes immigrés
- Office pour l'intégration et bureau interculturel de la municipalité
- Centres culturels
- Écoles de langues et universités
- Agence fédérale pour l'emploi et bureau local de l'emploi

Internet :

- Office fédéral des migrations et des réfugiés :
www.bamf.de/integrationskurs

E-mail :

- Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés :
formulaire de contact sur le site www.bamf.de/kontakt-buergerservice

Téléphone :

- Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés :
+49 911 943-6390

Matériels d'information :

- Office fédéral des migrations et des réfugiés (disponibles sur le site www.bamf.de/publikationen) :
 - **Lernen Sie Deutsch! (Apprenez l'allemand !)** (brochure en plusieurs langues sur les cours d'intégration)
 - **Deutsch lernen – Chancen verbessern (Apprendre l'allemand pour améliorer ses chances)** (Brochure sur les cours d'intégration pour les jeunes en allemand, anglais, russe et turc)

2. L'allemand professionnel

Pour trouver du travail et réussir dans son métier, il est très important d'avoir une bonne connaissance de la langue allemande. À cet égard, il existe des cours spéciaux qui vous permettront d'apprendre l'allemand professionnel. Vous y apprendrez des termes spécifiques, de la grammaire et des expressions dont vous aurez besoin pour pouvoir communiquer avec vos collègues, vos clients et vos supérieurs. Vous apprendrez également à décrypter des directives de travail et des textes complexes, et vous découvrirez par exemple ce qui doit être pris en considération lors de la rédaction d'un e-mail ou d'une lettre d'affaires.

L'Office fédéral des migrations et des réfugiés propose des cours d'« allemand professionnel » gratuits pour les personnes issues de l'immigration dans le cadre du programme ESF-BAMF. Ces cours combinent des cours d'allemand, une qualification professionnelle et la possibilité de se familiariser avec la profession par le biais d'un stage.

Outre les cours financés par l'Office fédéral des migrations et des réfugiés, il existe également d'autres cours d'allemand professionnel. Pour ces derniers, il vous faudra souvent payer des frais de participation. Il est conseillé de les regarder de près et de les comparer, car les contenus des cours sont souvent très différents. Choisissez toujours des cours correspondant au mieux à vos besoins.



Où trouver des informations

Sur place :

- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes
- Services d'aide aux jeunes immigrés
- Écoles de langues et universités
- Agence fédérale pour l'emploi, bureau local de l'emploi ou organisme municipal correspondant
- Employeurs

Internet :

- Office fédéral des migrations et des réfugiés :
www.bamf.de/esf-bamf

E-mail :

- Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés :
formulaire de contact sur le site www.bamf.de/kontakt-buergerservice

Téléphone :

- Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés :
+49 911 943-6390

Matériels d'information :

- Office fédéral des migrations et des réfugiés (disponibles sur le site www.bamf.de/publikationen) :
 - **Berufsbezogene Deutschförderung (Cours de soutien d'allemand professionnel)** (brochure en plusieurs langues sur le programme ESF-BAMF)

3. L'allemand pour les enfants et les jeunes

De nombreux jardins d'enfants et écoles offrent aux enfants et aux jeunes une multitude de possibilités pour apprendre l'allemand. Vous obtiendrez de plus amples informations à ce sujet au chapitre VIII, « École, formation et études », de cette brochure et en vous renseignant directement auprès du jardin d'enfants ou de l'école de votre enfant.



III. Informations et conseils

Au cours des premières semaines et mois passés en Allemagne, vous serez probablement confronté à de nombreuses choses qui vous seront étrangères. Ce qui vous apparaissait simple et naturel dans votre pays d'origine sera probablement soumis ici à d'autres règles. Renseignez-vous au mieux que vous pouvez et n'hésitez pas à recourir aux services de conseil mis à votre disposition. En Allemagne, il existe de nombreuses organisations qui vous aideront si vous ne vous en sortez plus. Voici une liste des organismes auxquels vous pouvez vous adresser dans un premier temps :

1. Centre immigration-conseil pour immigrés adultes

Le personnel du centre immigration-conseil vous aidera à trouver une solution à vos problèmes de manière rapide et efficace. Il vous accompagnera dès votre premier jour en Allemagne et vous prodiguera des conseils sur certaines questions relatives à des thèmes tels que, entre autres :

- **l'apprentissage de l'allemand**
(Où puis-je apprendre l'allemand ? Dois-je financer moi-même les cours ?)

- **l'école et le travail**

(Mon diplôme ou ma formation sont-ils reconnus ?
Comment et où puis-je trouver du travail ?)

- **le logement**

(Comment trouver un logement ? Quel est le montant d'un loyer ?)

- **la santé**

(Ai-je besoin d'une assurance maladie ? Quel médecin puis-je consulter ?)

- **le mariage, la famille et l'éducation**

(Qui va m'aider pendant ma grossesse ? Qui peut me conseiller en cas de problèmes conjugaux ?)

Apporter une solution aux problèmes ensemble

Les personnes chargées de vous conseiller maîtrisent souvent la langue de votre pays d'origine et connaissent bien les problèmes et défis pouvant survenir lorsque l'on s'installe en Allemagne. Après un entretien personnalisé, elles élaboreront avec vous un plan d'action qui vous aidera à vous familiariser rapidement avec la vie quotidienne en Allemagne. Au cours de cette consultation, on s'intéressera surtout à vos aptitudes et à vos connaissances. On vous informera sur les différentes aides qui existent et les organismes où vous pouvez apprendre l'allemand. Les conseillers vérifieront également si vous pouvez participer à des cours d'intégration financés par l'État ou si vous pouvez bénéficier d'autres services locaux en matière d'intégration.

INFORMATION IMPORTANTE

Le centre immigration-conseil pour immigrés adultes est gratuit.

À qui s'adresser pour obtenir des conseils en matière d'immigration ?

Il existe des centres de conseil en immigration dans de nombreuses villes en Allemagne. Les organismes suivants proposent des conseils en immigration à titre gracieux :

- Association d'aide sociale aux travailleurs
- Association caritative allemande (Deutscher Caritasverband)
- Oeuvre sociale de l'Église protestante en Allemagne (Diakonisches Werk der Evangelischen Kirchen in Deutschland)
- Association de bienfaisance Deutscher Paritätischer Wohlfahrtsverband

- Croix-Rouge allemande (DRK)
- Agence centrale d'assistance sociale pour les Juifs allemands (Zentralwohlfahrtsstelle der Juden in Deutschland)
- Union des expulsés (Bund der Vertriebenen)



Où trouver des informations

Sur place :

- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes
- Autorité compétente pour les étrangers
- Résidence sociale
- Services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune
- Amis, famille, voisins
- Employeurs
- Associations

Internet :

- Office fédéral des migrations et des réfugiés :
www.bamf.de/migrationsberatungsstellen
Le système d'information WebGIS vous permettra ici de trouver un centre de conseil près de chez vous.

E-mail :

- Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés :
formulaire de contact sur le site **www.bamf.de/kontakt-buergerservice**

Téléphone :

- Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés :
+49 911 943-6390

Matériels d'information :

- Office fédéral des migrations et des réfugiés (disponibles sur le site **www.bamf.de/publikationen**) :
 - **Lassen Sie sich beraten! (Faites-vous conseiller !)** (brochure dans de nombreuses langues sur le conseil en immigration)

2. Services d'aide aux jeunes immigrés – Conseils aux jeunes issus de l'immigration

Les premiers temps passés dans un pays étranger sont à la fois excitants et éprouvants pour les jeunes immigrés. Ils veulent se faire de nouveaux amis et faire leurs preuves à l'école ou au travail. Les services d'aide aux jeunes immigrés (JMD) aident les jeunes gens à faire face aux défis liés à leur installation en Allemagne. Ils conseillent et accompagnent les adolescents et jeunes adultes immigrés jusqu'à l'âge de 27 ans.

INFORMATION IMPORTANTE

Les conseils prodigués par les services d'aide aux jeunes immigrés sont gratuits pour vous et vos enfants.

Offres spéciales et conseil individuel

Les offres proposées par les services d'aide aux jeunes immigrés vont du simple accompagnement individuel avec un plan de soutien à l'intégration aux activités en groupes et aux cours, en passant par le conseil individuel et la collaboration avec les parents. Par exemple, les jeunes trouvent ici de l'aide et des informations sur les thèmes suivants :

- Éducation, enfance et jeunesse
- Système d'enseignement et de formation
- Projets professionnels
- Utilisation de l'ordinateur et des programmes d'apprentissage de l'allemand

Les services d'aide aux jeunes immigrés sont répartis dans plus de 420 localités à travers le pays. Ils sont gérés par les organismes sociaux intervenant auprès des jeunes :

- Association fédérale d'assistance sociale protestante pour la jeunesse (Bundesarbeitsgemeinschaft Evangelische Jugendsozialarbeit)
- Association fédérale d'assistance sociale catholique pour la jeunesse (Bundesarbeitsgemeinschaft Katholische Jugendsozialarbeit)
- Association d'aide sociale aux travailleurs (Arbeiterwohlfahrt)
- Union internationale (Internationaler Bund), association de bienfaisance (Paritätischer Wohlfahrtsverband) et Croix-Rouge allemande (DRK)



Où trouver des informations

Sur place :

- Services d'aide aux jeunes immigrés
- Autorité compétente pour les étrangers
- Résidence sociale
- Services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune
- Amis, famille, voisins
- Employeurs
- Associations

Internet :

- Pour trouver un service d'aide aux jeunes immigrés près de chez vous, veuillez consulter le site **www.jugendmigrationsdienste.de**

3. Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés

Si vous avez des questions supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés. Elle est particulièrement utile pour les questions concernant l'immigration et l'intégration, comme par exemple les cours d'intégration, le droit de séjour ou encore la naturalisation.

Vous pouvez joindre la permanence citoyens en appelant le **+49 911 943-6390** ou par écrit à l'aide du formulaire de contact disponible sur **www.bamf.de/kontakt-buergerservice**.

4. Internet comme source d'information

Si vous recherchez des informations, Internet peut vous être d'une aide précieuse. De nombreux services administratifs et organismes ont un site Internet où vous trouverez des renseignements utiles. La rubrique « Willkommen in Deutschland », que vous trouverez sur le site de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés (**www.bamf.de/willkommen-in-deutschland**),

vous fournira des informations sur la vie quotidienne en Allemagne, des adresses et autres conseils.

INFORMATION IMPORTANTE

De plus en plus de personnes utilisent Internet. Cependant, pour éviter d'être victime de fraude sur Internet, vous devez vous montrer prudent, tout particulièrement en ce qui concerne vos coordonnées bancaires et vos données personnelles. De même, informez-vous au mieux avant d'effectuer des achats en ligne.

La brochure intitulée « **Verbraucherschutz kompakt – Guter Rat in Alltagsfragen** » (La **protection des consommateurs – conseils pratiques pour les questions au quotidien**) de l'Office de presse et d'information du gouvernement fédéral (disponible à l'adresse suivante : **www.bundesregierung.de**, rubrique « Publikationen/Infomaterial ») vous offre un bon aperçu des dangers de l'Internet. De même, vous pouvez vous renseigner auprès des associations de protection des consommateurs et du personnel du centre immigration-conseil pour immigrés adultes et des services d'aide aux jeunes immigrés.

N'oubliez pas que les offres sur Internet ne sont pas toutes fiables et sérieuses. Certaines pages peuvent également contenir de fausses informations. La rubrique « Mentions légales » (ou « Impressum ») vous permet de connaître l'identité de la personne responsable du site. Mieux vaut ne pas faire confiance aux sites ne possédant pas cette rubrique. En revanche, les sites Internet des ministères, services administratifs et autorités sont totalement dignes de confiance.

BON À SAVOIR



Les pages jaunes, un annuaire téléphonique trié par thèmes et/ou domaines d'activité, permettent de trouver des adresses et numéros de téléphone utiles. Chaque ville ou région a son propre annuaire. Dans les pages jaunes, vous trouverez souvent les organismes publics, comme par exemple l'office de logement, à la rubrique « Behörden » (services publics). Les pages jaunes sont également disponibles sur Internet à l'adresse suivante : **www.gelbeseiten.de**.

IV. Séjour et naturalisation

1. Vos interlocuteurs pour toutes les questions relatives au droit de séjour

Si vous souhaitez déménager en Allemagne ou si vous êtes déjà installé en Allemagne, il est particulièrement important que vous connaissiez la réglementation relative au droit de séjour. Les conditions générales de votre séjour en Allemagne varient selon que vous immigrerez en tant que rapatrié tardif, ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen (EEE – composé des États membres de l'UE ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège) et de la Suisse, ou originaire d'un pays hors de l'Union européenne.

L'interlocuteur pour les citoyens et citoyennes de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Suisse

Si vous souhaitez vivre en Allemagne de façon permanente en tant que ressortissant de l'UE ou de l'EEE, vous pouvez exercer votre droit à la libre circulation ; cela s'applique également aux membres de votre famille même si ces derniers sont d'une autre nationalité. Après votre arrivée, vous devez vous enregistrer, tout comme les citoyens allemands, auprès du bureau d'enregistrement. Si les membres de votre famille ont une autre nationalité, comme mentionné ci-dessus, l'autorité compétente pour les étrangers leur délivrera ce que l'on appelle une carte de séjour.

Les ressortissants de la Suisse bénéficient également de la liberté de circulation en Allemagne, conformément à l'accord de libre circulation entre l'Union européenne et la Suisse ; une autorisation de séjour vous est délivrée par l'autorité compétente pour les étrangers.



INFORMATION IMPORTANTE

Tous les ressortissants de l'UE enregistrés en Allemagne, y vivant depuis au moins trois mois et ayant atteint leur majorité peuvent participer aux élections municipales.

L'interlocuteur pour les personnes originaires des pays hors de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Suisse

Les ressortissants des pays ne faisant pas partie de l'UE, de l'EEE et de la Suisse doivent s'adresser à l'autorité compétente pour les étrangers de leur ville ou municipalité concernant toutes les questions relatives au droit de séjour. Ces services publics sont compétents pour toutes les affaires relatives au droit de séjour, y compris le droit à l'exercice d'une activité lucrative, et délivrent le permis de séjour et l'autorisation d'établissement, la carte bleue européenne ainsi que le permis de séjour permanent UE. Les services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune vous aideront si vous ne connaissez pas l'autorité compétente pour les étrangers.

L'interlocuteur pour les rapatriés tardifs

En tant que rapatrié tardif ou membre d'une famille de rapatrié tardif, vous pouvez vous adresser aux services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune de votre lieu de résidence en cas de questions relatives à la nationalité. Le personnel de ces services vous aidera également pour toutes autres questions d'ordre administratif. Vous trouverez de plus amples informations dans la brochure « Willkommen in Deutschland – Zusatzinformationen für Spätaussiedler » (Bienvenue en Allemagne – Informations complémentaires pour les rapatriés tardifs).

2. Informations relatives au droit de séjour

Si vous n'êtes pas ressortissant d'un État membre de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse et si vous ne souhaitez pas vivre de manière permanente en Allemagne, vous avez besoin d'une autorisation : le fameux titre de séjour. Outre le visa d'entrée et de séjour, il existe quatre autres titres de séjour pour les séjours de longue durée sur le territoire fédéral :

- Permis de séjour
- Autorisation d'établissement
- Permis de séjour permanent UE
- Carte bleue européenne

Le permis de séjour

Le permis de séjour est temporaire et lié à un objet de séjour précis. Il est délivré aux personnes

- souhaitant faire une formation en Allemagne
- souhaitant travailler en Allemagne
- pouvant rester en Allemagne pour des raisons d'ordre humanitaire ou politique ou de droit international
- immigrant en Allemagne pour des raisons familiales
- étrangères et étant des anciens ressortissants allemands souhaitant revenir en Allemagne
- disposant d'un droit de séjour permanent dans un autre État membre de l'Union européenne

Un permis de séjour peut être renouvelé si les conditions nécessaires à sa délivrance sont encore réunies. On vérifie pour cela en principe si la personne a dûment participé à des cours d'intégration. Les titulaires d'une carte bleue européenne, les titulaires d'un titre de séjour délivré pour une activité de chercheur ainsi que les personnes dont le besoin d'intégration est manifestement faible ne sont pas obligés d'effectuer un cours d'intégration.

INFORMATION IMPORTANTE

Un ressortissant étranger originaire d'un État tiers (État hors de l'Union européenne, de l'EEE et de la Suisse) n'est en principe autorisé à travailler en Allemagne que si cela figure explicitement sur son permis de séjour. Pour les ressortissants de l'UE, des États de l'EEE et de la Suisse, la libre circulation des travailleurs est généralement appliquée. L'autorité compétente pour les étrangers de votre lieu de résidence vous fournira de plus amples informations.

L'autorisation d'établissement

L'autorisation d'établissement est permanente. Elle vous permet de travailler en Allemagne. Pour obtenir une autorisation d'établissement, vous devez généralement avoir un permis de séjour depuis cinq ans et remplir d'autres conditions. Si vous souhaitez demander une autorisation d'établissement, vous devez par exemple être en mesure de subvenir à vos propres besoins et à ceux

de votre famille, maîtriser suffisamment bien la langue allemande et avoir un casier judiciaire vierge. Dans certains cas, une autorisation d'établissement peut également être délivrée sans conditions d'ordre temporel et dans des conditions moindres, par exemple pour les immigrants hautement qualifiés. Les titulaires de la carte bleue européenne peuvent demander une autorisation d'établissement au bout de deux ans seulement s'ils possèdent des connaissances suffisantes de la langue allemande.

Le permis de séjour permanent UE

Le permis de séjour permanent UE est également un titre de séjour permanent conférant le droit de travailler. Ses conditions de délivrance sont très proches de celles de l'autorisation d'établissement. Le permis de séjour permanent UE permet également de voyager au sein de l'Union européenne et vous donne le droit à un titre de séjour temporaire dans les autres États membres.



INFORMATION IMPORTANTE

Des cours d'intégration que vous aurez suivis avec succès vous permettront notamment de prouver que vous avez les connaissances suffisantes en allemand, nécessaires pour obtenir une autorisation d'établissement et un permis de séjour permanent UE. Vous trouverez de plus amples informations sur les cours d'intégration au chapitre II « Apprendre l'allemand » de la présente brochure.



BON À SAVOIR

Si vous avez des questions concernant votre titre de séjour, n'hésitez pas à vous rendre dans un centre immigration-conseil où le personnel sera heureux de vous aider.



Où trouver des informations

Sur place :

- Services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune : autorité compétente pour les étrangers, bureau des passeports
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes
- Services d'aide aux jeunes immigrés

Internet :

- Ministère fédéral de l'Intérieur : www.bmi.bund.de, rubrique « Migration und Integration/Aufenthaltsrecht »

E-mail :

- Ministère fédéral de l'Intérieur : formulaire de contact disponible sur le site www.bmi.bund.de, rubrique « Kontakt/ Bürgerservice »

Téléphone :

- Permanence citoyens du Ministère fédéral de l'Intérieur : **+49 30 18681-0** ou **+49 228 99681-0** (du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00)

Matériels d'information :

- Office fédéral des migrations et des réfugiés (disponibles sur le site www.bamf.de/publikationen) :
 - **Bildung und Beruf in Deutschland (Éducation et profession en Allemagne)** (brochure en allemand et en anglais)

3. La carte bleue européenne

Le titre de séjour appelé « carte bleue européenne » s'adresse à des ressortissants de pays tiers souhaitant s'installer en Allemagne aux fins d'un emploi hautement qualifié ou bien séjournant déjà en Allemagne avec un autre titre de séjour, dans le cadre d'études par exemple, ou encore souhaitant entrer en Allemagne avec une carte bleue européenne d'un autre État membre de l'UE.

Conditions

Vous pouvez obtenir une carte bleue européenne si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous êtes en mesure de justifier d'une formation universitaire complète sanctionnée par un diplôme. Si vous n'avez pas obtenu votre diplôme universitaire en Allemagne, ce dernier doit être reconnu ou avoir une équivalence en Allemagne.
- Vous devez disposer d'un contrat de travail ou d'une offre d'emploi ferme avec un salaire annuel brut minimal précis. Le seuil de ce salaire annuel brut minimal change chaque année et se monte à 47 600 euros en 2014. Pour certaines professions marquées par une pénurie de main-d'œuvre comme par exemple les scientifiques, les mathématiciens, les ingénieurs, les médecins et le personnel qualifié en technologies de l'information et de la communication, le seuil de salaire exigé est moins élevé. Il se monte à 37 128 en 2014. Dans ce cas, toutefois, l'agence fédérale pour l'emploi doit vérifier si les conditions de travail sont équivalentes à celles des travailleurs nationaux. L'accord de l'agence fédérale pour l'emploi n'est pas nécessaire, entre autres, si vous avez obtenu votre diplôme universitaire en Allemagne.

Compétences

- Si vous séjournerez déjà en Allemagne avec un autre titre de séjour, vous obtiendrez la carte bleue européenne auprès du service des étrangers compétent pour votre lieu de résidence.
- Si vous ne résidez pas encore au sein de l'Union Européenne, vous devrez d'abord demander un visa auprès de la représentation diplomatique allemande compétente. Veillez à entrer en Allemagne avec un visa correspondant à l'objet réel de votre séjour, à savoir à des fins d'emploi. Après votre entrée sur le territoire, vous demanderez la carte bleue européenne auprès du service des étrangers compétent pour votre lieu de résidence avant l'expiration de votre visa en Allemagne.

- Si vous êtes un ressortissant d’Australie, d’Israël, du Japon, du Canada, de la République de Corée, de Nouvelle-Zélande ou des États-Unis, vous pouvez entrer en Allemagne sans visa, mais devrez demander la carte bleue européenne auprès du service des étrangers compétent pour votre lieu de résidence dans un délai de trois mois après votre arrivée.
- Si vous êtes depuis au moins 18 mois titulaire d’une carte bleue européenne d’un autre État membre de l’UE, vous pourrez également obtenir une carte bleue européenne en Allemagne. Faites-en la demande dans un délai d’un mois après votre entrée sur le territoire allemand auprès du service des étrangers compétent pour votre lieu de résidence.

Validité

La carte bleue européenne est un permis de séjour temporaire d’une durée de validité pouvant aller jusqu’à 4 ans si le contrat de travail prévoit une durée correspondante voire plus longue. Une prolongation est possible. Si la durée du contrat de travail est inférieure à 4 ans, la carte bleue européenne sera délivrée pour la durée du contrat, assortie de trois mois supplémentaires. Au cours des deux premières années, vous ne pourrez changer d’emploi qu’après avoir obtenu une autorisation écrite du service des étrangers compétent et, éventuellement, de l’Agence fédérale pour l’emploi.

Les avantages que vous procure la carte bleue européenne

- En tant que titulaire de la carte bleue européenne en Allemagne, vous pouvez prétendre à un titre de séjour permanent (autorisation d’établissement nationale) si vous avez exercé un emploi hautement qualifié et versé des cotisations dans une caisse de retraite pendant 33 mois. Si vous pouvez justifier d’une connaissance de la langue allemande correspondant au niveau B1 (voir chapitre II de cette brochure), vous pouvez y prétendre au bout de 21 mois.
- Si vous êtes titulaire d’une carte bleue européenne depuis au moins 18 mois, vous pouvez vous rendre dans un autre État membre de l’UE sans visa pour y exercer une activité hautement qualifiée et y demander la carte bleue européenne dans un délai d’un mois après votre entrée sur le territoire. La même chose vaut pour l’entrée des membres de votre famille.

- Les membres de votre famille ont droit à une carte de séjour sans qu'il leur soit nécessaire d'avoir des connaissances de la langue allemande avant leur arrivée. Les conjoints reçoivent aussitôt une autorisation sans restriction à exercer une activité professionnelle.
- En tant que titulaire d'une carte bleue européenne, vous pouvez par ailleurs – tout comme les membres de votre famille – séjourner jusqu'à 12 mois consécutifs dans un pays étranger sans que votre titre de séjour n'expire.



INFORMATION IMPORTANTE

Les règlements relatifs à la carte bleue européenne ne s'appliquent pas au Royaume-Uni et à l'Irlande du Nord, à l'Irlande et au Danemark.

4. Naturalisation

Si vous vivez de manière permanente en Allemagne, vous pouvez vous faire naturaliser sous certaines conditions. Vous devez tout d'abord en faire la demande. Tout étranger ayant atteint l'âge de 16 ans peut en faire lui-même la demande. Pour les enfants et les jeunes de moins de 16 ans, ce sont les parents qui doivent s'en charger.

Ce sont les Länder qui sont compétents en matière de demandes de naturalisation. Vous obtiendrez les formulaires de demande auprès des services de naturalisation. Les services administratifs de votre ville, arrondissement ou commune, l'autorité compétente pour les étrangers, le centre immigration-conseil pour immigrés adultes ou les services d'aide aux jeunes immigrés vous indiqueront à quelle administration vous adresser pour votre demande de naturalisation.



BON À SAVOIR

Avant de faire votre demande, un entretien avec un conseiller des services publics est recommandé. Il permet d'élucider d'emblée de nombreuses questions.

Frais

La naturalisation coûte 255 euro par personne. Pour chaque mineur naturalisé avec ses parents, 51 euros sont à payer. Pour les mineurs naturalisés sans leurs parents, la taxe de 255 euros s'appliquera. Si vous avez un faible revenu ou si plusieurs de vos enfants sont naturalisés en même temps que vous, la taxe peut être réduite ou un paiement échelonné mis en place.

Conditions

LISTE DE CONTRÔLE



Vous disposez d'un droit à la naturalisation si vous remplissez les conditions suivantes :

- vous avez un droit de séjour permanent au moment de la naturalisation
- vous passez avec succès un test de naturalisation (connaissance du système juridique et de l'ordre social ainsi que des conditions de vie en Allemagne)
- vous résidez légalement depuis huit ans sur le sol allemand
- vous êtes en mesure de subvenir à vos propres besoins (et à ceux des membres de la famille dont vous avez la charge) sans faire appel à l'aide sociale ni à l'indemnisation du chômage de longue durée (aide « Hartz IV »)
- vous possédez des connaissances suffisantes de la langue allemande
- vous n'avez jamais été condamné pour infraction
- vous reconnaissez l'ordre libéral et démocratique et le régime constitutionnel de la République fédérale d'Allemagne
- en règle générale, vous perdez et/ou renoncez à votre ancienne nationalité.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, vous n'avez en principe pas droit à la naturalisation. L'office d'immigration peut cependant accepter la naturalisation si celle-ci répond à un intérêt public et si au moins une partie des exigences importantes énumérées ci-dessus sont remplies.

Réglementation pour les enfants

Les enfants nés en Allemagne se voient automatiquement accorder la nationalité allemande, si l'un ou l'autre des parents ou les deux sont allemands. S'il naissent en Allemagne, les enfants nés de parents étrangers obtiennent la nationalité allemande si l'un des parents, à ce moment-là, réside légalement sur le sol allemand depuis huit ans et s'il possède un droit de séjour permanent. À partir de l'âge de 21 ans, ces enfants devront décider s'ils veulent conserver la nationalité allemande ou leur autre nationalité s'ils n'ont pas grandi en Allemagne et si leurs parents ne sont pas ressortissants d'un autre pays membre de l'Union européenne ou de la Suisse.

Test de naturalisation

Si vous souhaitez demander la nationalité allemande, vous devez prouver votre connaissance de l'Allemagne dans le cadre d'un test. Le test de naturalisation comporte 33 questions. Si vous répondez correctement à au moins 17 questions, vous avez réussi le test. Les 30 questions du test portent sur les thèmes suivants : « Vivre au sein d'une démocratie », « Histoire et responsabilités » et « L'homme et la société ». Trois questions concernent le Land dans lequel vous vivez.

INFORMATION IMPORTANTE

Vous n'aurez pas de test à passer si vous êtes titulaire d'un diplôme allemand ou si les conditions requises ne peuvent être remplies en raison d'une maladie physique, mentale ou psychique, d'un handicap ou en raison de votre âge.

Vous trouverez un exemple de test de naturalisation avec toutes les questions qu'il comporte sur le site de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés : www.bamf.de/einbuerbung.



BON À SAVOIR

Le test en ligne de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés est gratuit. Cependant, de nombreux sites privés proposent également des cours de préparation au test de naturalisation. Les informations relatives au coût sont souvent dissimulées en petits caractères en bordure de page ou en fin de page. Il est donc important de toujours lire très attentivement les conditions générales de vente du prestataire !



Où trouver des informations

Sur place :

- Services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune : autorité compétente pour les étrangers, bureau des passeports
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes
- Services d'aide aux jeunes immigrés

Internet :

- Délégué du Gouvernement fédéral à la migration, aux réfugiés et à l'intégration : **www.einbuengerung.de**
- Office fédéral des migrations et des réfugiés : **www.bamf.de/einbuengerung**

E-mail :

- Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés : formulaire de contact sur le site **www.bamf.de/kontakt-buengerservice**

Téléphone :

- Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés : **+49 911 943-6390**

Matériels d'information :

- Brochure du délégué du Gouvernement fédéral à la migration, aux réfugiés et à l'intégration (disponible sur le site **www.integrationsbeauftragte.de**, rubrique « Publikationen »):
 - **Wege zur Einbürgerung. Wie werde ich Deutsche – wie werde ich Deutscher ? (Les moyens de se faire naturaliser. Comment puis-je obtenir la nationalité allemande ?)**



V. Travail et profession

Ce chapitre vous fournit des informations relatives à la reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger, la recherche d'emploi, la formation professionnelle continue, le travail indépendant, le droit du travail ainsi que les revenus et les impôts.

INFORMATION IMPORTANTE

Vos chances de pouvoir travailler en Allemagne dépendent également du pays dont vous êtes originaire. Les ressortissants des pays de l'Union européenne (sauf la Croatie, et ce, pour l'instant, jusqu'au 30 juin 2015) ainsi que de la Suisse, de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein n'ont pas besoin d'une autorisation pour pouvoir exercer une activité professionnelle en Allemagne. Si vous venez de Croatie ou d'un État situé hors de l'UE, veuillez vous renseigner sur les conditions d'accès au travail en Allemagne sur le site Internet de l'Agence Centrale de Placement pour le travail spécialisé et à l'étranger (ZAV) de l'Agence fédérale pour l'emploi (www.zav.de).

1. Reconnaissance des documents et diplômes acquis à l'étranger

La loi sur la reconnaissance des qualifications professionnelles (BQFG) régit la procédure de reconnaissance pour les professions relevant de la compétence de l'État fédéral. Elle garantit que l'organisme compétent vérifie l'équivalence de votre diplôme acquis à l'étranger avec le référentiel allemand. Vous avez ainsi droit à un examen d'équivalence de votre qualification professionnelle acquise à l'étranger avec un diplôme allemand, et ce, quelle que soit votre nationalité. Seules vos qualifications professionnelles comptent.

Il existe de nombreuses professions (les professions dites non réglementées) que vous pouvez exercer même sans reconnaissance officielle de votre qualification professionnelle. Un contrôle de vos qualifications vous est tout de même très utile dans la mesure où il permet aux employeurs et aux entreprises de mieux évaluer vos aptitudes et vos connaissances. En revanche, la reconnaissance de votre formation et diplômes acquis à l'étranger est obligatoire pour les professions dites réglementées. Cela concerne notamment les professions du domaine de la santé (ex. : médecin, infirmière) et celles du domaine social et pédagogique.

Pour savoir si vous avez besoin d'une reconnaissance de diplôme afin de pouvoir exercer votre métier, veuillez consulter le site Internet **www.anererkennung-in-deutschland.de**. Vous y trouverez également des informations sur les organismes compétents dans le cadre de votre profession ou encore sur les personnes à qui vous adresser pour obtenir d'autres conseils. Pour toute question, la hotline de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés est à votre disposition en allemand et en anglais (Tél. : + 49 30 1815 -1111).

La procédure de reconnaissance se déroule dans le Land où vous souhaitez travailler ; cela dit, vous pouvez également en faire la demande depuis l'étranger. Pour la procédure, vous aurez généralement besoin de la copie certifiée conforme de vos diplômes ainsi que leur traduction qui devra être effectuée par un traducteur assermenté ou agréé en Allemagne ou à l'étranger (vous trouverez la liste des traducteurs assermentés ou agréés en Allemagne sur le site Internet **www.justizdolmetscher.de**). Vous pourrez obtenir la copie certifiée conforme de vos documents auprès des bureaux de déclaration de résidence ou des institutions ecclésiastiques.

■ INFORMATION IMPORTANTE

L'organisme compétent vous indiquera la liste des documents à fournir et vous dira sous quelle forme vous devez les présenter (par exemple document original, traduction assermentée ou copie certifiée conforme).



Où trouver des informations

Sur place :

- Centres de conseil du programme de soutien IQ
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes
- Services d'aide aux jeunes immigrés

Internet :

- www.anererkennung-in-deutschland.de
- www.bmbf.de
- www.bamf.de
- www.anabin.de
- www.netzwerk-iq.de
- Pour les diplômés universitaires non réglementés :
www.kmk.org, rubrique « Zentralstelle für ausländisches Bildungswesen » (« Office central de l'éducation à l'étranger »)
- Agence fédérale pour l'emploi : www.arbeitsagentur.de
- Banque de données des traducteurs/interprètes :
www.justiz-dolmetscher.de

E-mail :

- Office fédéral des migrations et des réfugiés :
formulaire de contact disponible sur le site
www.bamf.de/kontakt-anererkennung

Téléphone :

- Hotline de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés :
+49 30 1815-1111 (du lundi au vendredi de 9h00 à 15h00)

Matériels d'information :

- Office fédéral des migrations et des réfugiés (disponible sur le site www.bamf.de/publikationen) :
 - **Anerkennung ausländischer Berufsabschlüsse (Reconnaissance des diplômes étrangers)** (brochure en plusieurs langues)
 - **Anerkennung Ihres Berufsabschlusses - Ein Schritt auf Ihrem Weg zum Arbeiten in Deutschland (Reconnaissance de votre diplôme étranger – Une étape en direction de votre emploi en Allemagne)** (brochure en plusieurs langues)
 - **Berufliche Anerkennung für Spätaussiedler (Reconnaissance professionnelle pour rapatriés tardifs)** (brochure en allemand et en russe)

2. Orientation professionnelle, formation et agences intérim

Il n'est pas toujours facile de trouver une formation appropriée ou un emploi. Vous trouverez ci-après des informations utiles relatives à l'orientation professionnelle et à la recherche d'une formation ou d'un emploi.

C'est à vous qu'il incombe de trouver un emploi en Allemagne qui vous convienne. Les centres d'information professionnelle (BIZ, Berufsinformationszentren) des agences pour l'emploi vous fournissent de nombreux renseignements sur les différentes professions en Allemagne, les activités et les qualifications nécessaires. D'autre part, le personnel de l'agence pour l'emploi vous conseille et vous aide si vous recherchez une place d'apprenti ou un emploi.

Il existe des agences pour l'emploi partout en Allemagne. Informez-vous pour savoir de quelle agence vous dépendez au niveau régional. Vous trouverez des renseignements utiles pour votre recherche sur le site Internet de l'agence fédérale pour l'emploi www.arbeitsagentur.de, rubrique « Kontakt/Anschriften der Agenturen vor Ort ».

INFORMATION IMPORTANTE

En Allemagne, de nombreuses professions (notamment dans le domaine artisanal et commercial) sont issues du système dual. Cela signifie que la formation se déroule en alternance en entreprise (pratique) et dans le centre de formation professionnelle (théorie).

Recherche d'emploi sur Internet et dans la presse

Sur Internet, il existe différents portails dédiés à l'emploi qui pourraient vous servir dans le cadre de votre recherche d'emploi en fonction de votre qualification et/ou d'une région donnée (par exemple la bourse de l'emploi de l'agence fédérale pour l'emploi). Sur certains sites, vous pouvez vous abonner pour recevoir un e-mail automatique dès qu'une nouvelle offre correspondant au poste que vous recherchez apparaît sur le site.

Vous pouvez également obtenir des informations sur les offres d'emploi proposées par les entreprises en visitant leur site Internet. Elles se trouvent souvent aux rubriques « Emploi » (Job) ou « Carrière » (Karriere).

Les journaux contiennent également de nombreuses offres d'emplois. Celles-ci paraissent le plus souvent dans les éditions du mercredi et du samedi.



LISTE DE CONTRÔLE

Les journaux suivants proposent par exemple un grand nombre d'offres d'emploi à l'échelle nationale :

- Süddeutsche Zeitung
- Frankfurter Allgemeine Zeitung
- Frankfurter Rundschau
- Die Zeit

Une possibilité pour chercher du travail consiste à faire paraître une annonce dans un journal à la rubrique « Recherche d'emploi » (« Stellengesuche ») ou créer son profil sur un portail en ligne d'emploi. Vous pouvez y présenter vos compétences et qualifications et décrire le type d'emploi que vous recherchez.



BON À SAVOIR

Adressez-vous directement aux employeurs potentiels et identifiez la personne à contacter.

INFORMATION IMPORTANTE

Attention : Sur Internet et dans les journaux, il y a parfois des annonces douteuses (par exemple pour le travail à domicile). Renseignez-vous donc bien sur le genre de travail dont il s'agit avant de signer un contrat de travail.

Poser sa candidature pour un emploi

Pour réussir votre recherche d'emploi, il est important d'indiquer vos qualifications et votre expérience. Les employeurs attendent généralement de vous une candidature écrite comprenant une lettre de motivation, un CV (le plus souvent accompagné d'une photo et signé), la photocopie de vos diplômes et lettres de référence afin d'évaluer vos compétences. Vos diplômes et autres documents importants devront être traduits en langue allemande. Poser sa candidature en ligne est une pratique de plus en plus courante. Renseignez-vous pour savoir sous quelle forme l'employeur souhaite recevoir les candidatures.

LISTE DE CONTRÔLE



Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- une lettre de motivation
- votre CV signé avec photo (sous forme de tableau ou de texte)
- vos diplômes, références, lettres de recommandation (traduits en allemand)

BON À SAVOIR



L'agence pour l'emploi propose des formations pour apprendre à poser sa candidature. Vous découvrirez comment rédiger correctement une lettre de motivation avec tout ce qu'elle doit comporter.



Où trouver des informations

Sur place :

- Agence fédérale pour l'emploi
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes
- Services d'aide aux jeunes immigrés

Internet :

- Agence fédérale pour l'emploi :
www.arbeitsagentur.de et **www.planet-beruf.de**
- Ministère fédéral du travail et des affaires sociales : **www.bmas.de**
- Informations relatives à la formation : **www.ausbildung.net**
- Informations relatives au travail en Allemagne :
www.ba-auslandsvermittlung.de, rubrique « Arbeit/Arbeiten in Deutschland » (Travail et recherche d'un emploi/Travail en Allemagne)
- Portail pour l'emploi de l'agence pour l'emploi :
www.jobboerse.arbeitsagentur.de
- Portails pour l'emploi :
www.stepstone.de, **www.jobrapido.de**, **www.monster.de**
- Informations relatives à la candidature :
www.bewerbungsdschungel.com

Téléphone :

- Centre de services de l'agence pour l'emploi :
+49 800 4 5555 00 (du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, numéro vert)

Matériels d'information :

- Agence fédérale pour l'emploi (disponible sur le site **www.arbeitsagentur.de**) :
 - **JOBBÖRSE (BOURSE DE L'EMPLOI)** sur le site **www.arbeitsagentur.de**
 - **Einfach und schnell eine Stelle finden (Trouver facilement et rapidement un emploi)**
 - **durchstarten**, édition 2012 : « Zeitarbeit » (travail temporaire)
 - **planet-beruf.de, Mein Start in die Ausbildung (mes premiers pas dans ma formation)**
 - **planet-beruf.de, Berufswahl begleiten (aide pour l'orientation professionnelle)** ou **Meslek seçiminde destek** (magazine destiné aux parents et responsables légaux)

3. Formation professionnelle continue

En Allemagne, la formation professionnelle initiale et continue occupe une place très importante. Pour de nombreuses professions, il est nécessaire d'acquérir de nouvelles qualifications à l'issue de la formation. À cet effet, il existe différentes options en matière de qualification et de formation continue :

- des cours et des séminaires
- des programmes de reconversion
- des études (enseignement à distance, études virtuelles)
- l'e-learning

L'Agence fédérale pour l'emploi est un interlocuteur de poids dans le cadre de votre formation professionnelle continue. Le programme de soutien « l'intégration par la qualification » (IQ, « Integration durch Qualifizierung ») fournit également des informations et conseils pour l'intégration professionnelle et la formation continue. Les employeurs proposent souvent eux-mêmes ce genre de formation continue. Si vous voulez y participer, vous devez en parler avec votre employeur.



Où trouver des informations

Sur place :

- Agence fédérale pour l'emploi
- Organismes de formation continue
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes

Internet :

- Agence fédérale pour l'emploi : **kursnet-finden.arbeitsagentur.de**
- **www.bildungsserver.de**
- Programme de soutien IQ : **www.netzwerk-iq.de**
(rubriques « Anerkennung » (reconnaissance), « Berufsbezogenes Deutsch » (allemand professionnel), « Diversity Management » (gestion de la diversité), « Existenzgründung » (création d'entreprise), « Qualifizierung » (qualification))
- DGB Bildungswerk (qualification et formation continue) : **www.proqua.de**

4. Création d'entreprise et travail indépendant

Les entrepreneurs indépendants jouent un rôle primordial en Allemagne. Le pays a besoin de personnes porteuses d'idées créatives qui mettent au point de nouveaux produits, processus et services. Le risque financier constitue cependant un obstacle dans le cadre de la création d'entreprise. Il est donc indispensable d'être bien préparé et de disposer d'une garantie financière suffisante. Si vous souhaitez créer votre entreprise, vous pouvez demander une subvention à l'État.

■ INFORMATION IMPORTANTE

Un étranger autorisé à se mettre à son compte sera soumis à la loi relative au permis de séjour et à celle de la libre circulation générale des citoyens de l'UE. Si vous venez d'un pays hors de l'Union européenne notamment, vous devez vous informer précisément sur la réglementation en vigueur.



Où trouver des informations

Sur place :

- Agence fédérale pour l'emploi
- Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes

Internet :

- Portail pour la création d'entreprise du Ministère fédéral de l'Économie et de l'Énergie (avec notamment des informations destinées aux créateurs d'entreprise issus de l'immigration) : www.existenzgruender.de
- Programme de soutien IQ : www.netzwerk-iq.de, rubrique « Existenzgründung »

Téléphone :

- Numéro vert du Ministère fédéral de l'Économie et de l'Énergie :
 - PME/création d'entreprise : **+49 30 340 60 65 60**
(du lundi au jeudi de 8h00 à 20h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00)

Matériels d'information :

- Publication du Ministère fédéral de l'Économie et de l'Énergie (disponibles sur le site www.existenzgruender.de, rubrique « Mediathek/Publikationen ») :
 - **Starthilfe – Der erfolgreiche Weg in die Selbständigkeit (Aide au démarrage – Réussir en tant qu'indépendant)**
 - **EXIST – Gründerstipendium (EXIST – aide financière à la création d'entreprise)**
 - Lettre d'information **Gründerzeiten**
 - **Gründungslotse Deutschland (guide de création d'entreprise en Allemagne)**

5. Droit du travail : temps de travail, congés et maladie

En Allemagne, un emploi à plein temps compte 40 heures par semaine. Il est également possible de travailler à temps partiel. La durée légale hebdomadaire du travail est limitée à environ 48 heures (60 heures avec compensation salariale à 48 heures sur 6 mois). Vous travaillez normalement du lundi au vendredi.

La loi autorise le travail tous les jours ouvrables de la semaine (du lundi au samedi), ainsi que le travail de nuit et les trois-huit. Dans de nombreux secteurs d'activité comme celui de la santé, de la gastronomie et des transports, travailler le dimanche et les jours fériés est également autorisé.

Toute personne travaillant cinq jours par semaine a droit, selon la loi, à au moins 20 jours ouvrables de congé par an. Pour le même nombre de jour de travail hebdomadaire, les jeunes ont légalement droit à des congés plus longs : au moins 25 jours pour les moins de 16 ans, au moins 23 jours pour les moins de 17 ans et au moins 21 jours pour les moins de 18 ans.

Maladie

Si vous êtes malade, votre employeur vous versera votre salaire dans son intégralité pendant six semaines. Si votre arrêt dure plus de six semaines et que vous êtes assuré, votre caisse maladie vous versera 70 % de votre salaire. Des règles différentes s'appliquent pour les assurances maladie privées. Interrogez directement votre caisse maladie.

Il est important d'avertir votre employeur dès que vous êtes malade. Si vous êtes absent plus de trois jours, vous devez envoyer un certificat médical (attestation) à votre employeur au quatrième jour d'arrêt au plus tard. Votre employeur est également en droit d'exiger le certificat médical plus tôt.

INFORMATION IMPORTANTE

Vous n'avez pas l'obligation d'informer votre employeur de la maladie dont vous souffrez. Cette information est soumise au secret médical et ne figure donc pas sur le certificat que vous remet votre médecin.

Kündigungsschutz (protection contre le licenciement)

Dans les entreprises de plus de dix salariés, la loi relative à la protection contre le licenciement s'applique. Elle protège les salariés contre les licenciements non justifiés. Les membres des comités d'entreprise, les femmes enceintes et mères sous contrat de travail allant jusqu'à la fin du quatrième mois après l'accouchement, les employé(e)s en congé parental et les personnes gravement handicapées bénéficient par exemple d'une protection particulière contre le licenciement.

Plus vous avez d'ancienneté dans une entreprise et plus votre période de préavis légal sera longue si votre employeur résilie le contrat de travail. Mais les délais de préavis peuvent également dépendre d'une convention collective applicable.



Où trouver des informations

Internet :

- Ministère fédéral du travail et des affaires sociales : www.bmas.de
- Portail d'information sur le monde du travail et l'incapacité de travail due à un handicap : www.talentplus.de

Matériels d'information :

- Publications du Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales (disponibles sur www.bmas.de, rubrique « Service/Publikationen ») :
 - **Arbeitszeitgesetz (loi sur le temps de travail)**
 - **Kündigungsschutz (protection contre le licenciement)**
 - **Arbeitsrecht (droit du travail)**
 - **Teilzeit – alles, was Recht ist (Travail à temps partiel – Tout sur vos droits)**

6. Revenus et impôts

En Allemagne, vous devez payer vos impôts sur le revenu. La façon de procéder différera selon si vous êtes employé(e) ou indépendant(e).

Si vous êtes employé(e), votre employeur(-euse) virera le montant net de votre revenu sur votre compte en banque. Ce faisant, il/elle aura déjà déduit et payé directement l'assurance retraite, l'assurance maladie, l'assurance chômage et l'assurance dépendance de votre salaire. De plus, l'impôt sur le salaire, l'impôt de solidarité et l'impôt ecclésiastique éventuel auront déjà été versés au fisc. Si vous êtes travailleur(-euse) indépendant(e), vous devrez acquitter vous-même votre impôt sur le revenu.



Où trouver des informations

Sur place :

- Association locale de conseil fiscal
- Fisc

Internet :

- Calcul de l'impôt sur les traitements et les salaires du Ministère fédéral des Finances : www.bmf-steuerrechner.de
- Informations relatives aux conditions du droit fiscal allemand : www.bundesfinanzministerium.de, rubrique « Service/Glossar »

Téléphone :

- Permanence téléphonique du Ministère fédéral des Finances : **+49 30 18682-3300**

VI. Logement

1. Recherche de logement

Si vous êtes à la recherche d'un appartement ou d'une maison, l'Internet est la première source d'information. Vous y trouverez des sites qui se sont spécialisés dans la mise en contact avec les propriétaires d'appartements et de maisons. De nombreux journaux publient également des petites annonces immobilières sur leur site Internet.

Petites annonces dans les journaux

Il peut également être intéressant de consulter la presse. Renseignez-vous au préalable auprès de vos voisins, de vos connaissances ou bien directement auprès du journal pour connaître le jour de parution des petites annonces immobilières. Elles paraissent souvent dans l'édition du week-end.

Si vous trouvez quelque chose qui vous convient dans la presse, vous devez contacter le ou la propriétaire ou encore le vendeur. Sur les offres, vous trouverez soit un numéro de téléphone soit une adresse e-mail. Elles comportent parfois un numéro ou des lettres d'identification : c'est la référence. Quand l'annonce présente un numéro de référence, vous devez répondre par écrit en envoyant un courrier au journal qui sera transmis automatiquement au propriétaire ou au vendeur. N'oubliez pas d'indiquer le numéro de référence correspondant sur l'enveloppe ainsi que sur le courrier.

Aide fournie par l'office de logement

L'office de logement de votre ville ou de votre commune peut vous aider à trouver un logement. Il vous met généralement en contact directement avec les propriétaires de logements. Si tel n'est pas le cas, le personnel de l'office de logement pourra tout au moins vous aider en vous communiquant des adresses et informations utiles.



Faire appel à un agent immobilier

Vous pouvez également vous faire aider par un agent immobilier. Ce dernier vous trouvera une maison et un appartement contre une commission. Vous trouverez les adresses des différents agents dans les annuaires professionnels et les annuaires téléphoniques locaux.

INFORMATION IMPORTANTE

Si vous faites appel à un agent immobilier, vous devrez peut-être payer jusqu'à deux mois de loyer pour les frais de commission, TVA non comprise. Lors d'un achat immobilier, la commission de l'agent immobilier est généralement de 3 % à 6 %, TVA non comprise.



Où trouver des informations

Sur place :

- Services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune : office du logement
- Presse quotidienne
- Journaux de petites annonces
- Agences immobilières (payant en cas de mise en contact avec les propriétaires de logement)

Internet :

- Sites Internet des journaux quotidiens
- Sites d'annonces immobilières sur Internet

2. Quelles démarches après le déménagement ?

Déclarer son changement d'adresse

Une fois que vous avez un nouveau logement et donc une nouvelle adresse, vous devez en aviser le bureau d'enregistrement des résidents compétent de votre commune.

■ INFORMATION IMPORTANTE

Si vous déclarez votre changement de domicile trop tard, vous pourriez avoir à payer une amende. D'autre part, une déclaration tardive peut dans certains cas avoir un impact négatif sur votre statut de résident. Certaines administrations prescrivent un délai d'une semaine.

Faire une demande de réexpédition de courrier

Si vous avez déménagé, vous devez faire une demande de réexpédition de courrier à la Poste. Vos courriers et colis seront automatiquement acheminés à votre nouvelle adresse pour une période convenue. Mais ce service est payant. Vous devriez profiter de la période durant laquelle vous faites suivre votre courrier pour informer les banques, les assurances, les administrations et autres services de votre déménagement.

Déclarer son changement de numéro de téléphone

Si vous avez une ligne téléphonique fixe, vous devez penser à signaler votre déménagement en temps voulu.

3. Subventions d'État

Logements sociaux

La plupart des villes et des communes disposent de logements sociaux. Il s'agit de logements financés par l'État et donc particulièrement bon marché. Ces logements sont donc réservés aux groupes de population les plus démunies. Pour pouvoir en bénéficier, vous aurez besoin d'un certificat d'autorisation de résidence (Wohnberechtigungsschein). Si vos revenus se situent en dessous d'un certain seuil, vous pouvez demander un certificat d'autorisation de résidence auprès des services administratifs de votre ville ou commune. La plupart du temps, l'office de logement est l'administration compétente.

INFORMATION IMPORTANTE

Un certificat d'autorisation de résidence n'est que temporaire. Pensez à demander une prolongation en temps voulu !

Allocation de logement

En tant que locataire, vous avez peut-être droit à l'allocation de logement. C'est le nombre de personnes vivant au sein de votre foyer, le montant de votre revenu global et celui de votre loyer qui détermineront si vous avez droit à cette allocation et dans quelle mesure.

BON À SAVOIR



Le simulateur de calcul de l'allocation de logement vous permet de savoir si vous avez droit à l'allocation de logement et dans quelle mesure. Huit Länder proposent ce genre de simulateur sur Internet à l'adresse suivante : www.wohngeldrechner.nrw.de

De même, les propriétaires de l'appartement ou de la maison dans laquelle vous habitez peuvent obtenir une subvention de l'État, la dite allocation pour charges de propriétaire (Lastenzuschuss). Cette allocation est calculée en fonction du nombre des membres du foyer, du montant du revenu mensuel global et des charges. Les autorités compétentes pour l'allocation de logement de votre ville ou de votre commune vous fourniront de plus amples informations ainsi que les formulaires nécessaires.



Où trouver des informations

Sur place :

- Services administratifs de la ville, de l'arrondissement, de la commune : Office du logement

Internet :

- Ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature, de la Construction et de la Sécurité nucléaire : www.bmub.bund.de

E-mail :

- Ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature, de la Construction et de la Sécurité nucléaire : service@bmub.de

Téléphone :

- Ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature, de la Construction et de la Sécurité nucléaire : **+49 30 18305-0** (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00)

4. Bail et droit locatif

Le contrat de location est un document important qui régit de nombreux détails du bail de location. Il a force obligatoire tant pour vous que pour le propriétaire, dès lors que son contenu ne va pas à l'encontre des prescriptions légales relatives à la protection du locataire. Vous devez donc lire très attentivement le contrat avant de le signer.

Un contrat de location peut certes être convenu oralement, mais pour des raisons de sécurité juridique, il convient cependant de conclure l'accord par écrit. Dans la pratique, les propriétaires utilisent le plus souvent des contrats préimprimés élaborés par les associations de propriétaires. Ces contrats doivent être eux aussi conformes aux prescriptions de protection des locataires.



LISTE DE CONTRÔLE

Avant de signer un contrat de location, il vaut mieux vous informer de tous les détails, tels que :

- le montant du loyer
- le montant des charges locatives (notamment les frais de chauffage ; vous pouvez vous faire montrer le diagnostic de performance énergétique)
- le montant de la caution
- la commission éventuelle de l'agent immobilier
- une éventuelle hausse du loyer automatique étalée dans le temps
- la durée de validité du contrat de location (durée limitée ou illimitée)
- les obligations de rénovation



BON À SAVOIR

Exigez que tous les accords soient fixés par écrit dans le bail, car des accords passés oralement donnent souvent lieu à des litiges par la suite.

Outre le contrat de location, vous devrez la plupart du temps signer ce que l'on appelle un constat d'état des lieux si vous emménagez dans un logement neuf. En apposant votre signature, vous indiquez que vous confirmez l'état de l'appartement lors de votre emménagement. Vous devez donc lire très attentivement ce constat d'état des lieux. Votre propriétaire pourrait par la suite vous faire porter la responsabilité de dommages que vous n'auriez pas mentionnés.

Le/la propriétaire peut demander une caution comme garantie pour le logement. Si le logement est en mauvais état après votre départ ou si vous n'avez pas entièrement réglé votre loyer, le/la propriétaire garde la caution. Le montant de la caution ne doit pas dépasser trois mois de loyer (sans les charges).



Où trouver des informations

Sur place :

- Services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune : Office du logement
- Associations des locataires (frais d'adhésion)

Internet :

- Association allemande des locataires : www.mieterbund.de

Frais de fonctionnement et élimination des déchets

Outre le loyer pour l'espace habitable, vous devrez également payer les dits frais de fonctionnement (également souvent désignés sous le nom de charges locatives), qui sont calculés une fois par an. Ceux-ci comprennent avant tout les frais pour le chauffage et l'eau ainsi que les taxes pour les eaux usées et les ordures. En général, vous payez chaque mois un certain montant pour les charges locatives à titre d'avance, et vous recevez le décompte au plus tard un an après la fin de la période de décompte (en général l'année civile). Il est conseillé de vérifier ce décompte dans le détail.

En Allemagne, les ordures ménagères sont triées avant d'être éliminées. En général, des conteneurs séparés destinés au papier et carton, aux déchets organiques (comme les déchets de fruits et légumes) et aux ordures ménagères restantes sont mis à disposition. Il existe également des centres de collecte ou des conteneurs pour d'autres types de déchets comme le verre et les déchets toxiques (tels que les peintures et les vernis).

Pour un bon voisinage !

La loi interdit de faire du tapage nocturne entre 22h00 et 6h00. Il peut également exister des règlements intérieurs. Il s'agit d'un règlement volontaire que vous approuvez en signant le contrat de location. Ce règlement intérieur fixe les règles relatives à la cohabitation de tous les résidents. C'est le responsable de l'immeuble ou votre propriétaire qui vous le remettra.

En tant que locataire d'une maison ou d'un appartement, vous avez certaines obligations. Vous devez par exemple payer le loyer convenu dans les délais impartis. Mais vous avez également des droits, comme par exemple lorsqu'il y a des réparations importantes à faire. Si vous avez des questions concernant le droit locatif, la fédération des locataires et les associations locales de locataires peuvent vous aider. Dans bon nombre de villes, ces dernières disposent de bureaux auxquels vous pouvez vous adresser. Toutefois, leurs services sont en partie payants.



Où trouver des informations

Sur place :

- Services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune
- Responsable de l'immeuble
- Propriétaire
- Associations des locataires (frais d'adhésion)
- Associations de consommateurs

Internet :

- Association allemande des locataires : www.mieterbund.de
- Association de défense des locataires : www.mieterschutzbund.de

VII. Enfants et famille

En Allemagne, la famille est très importante pour de nombreuses personnes. Elle imprègne notre vie de bien des manières. La plupart des gens considèrent que l'éducation des enfants incombe conjointement au père et à la mère. De nombreuses mères de famille travaillent et de plus en plus de pères décident de rester pour un certain temps à la maison après la naissance de leurs enfants afin de s'occuper d'eux.

1. Grossesse et protection maternelle

Consultation prénatale

Il existe des services de conseil qui s'adressent tout spécialement aux femmes enceintes et aux futurs pères et couples parentaux. Si vous attendez un bébé, la consultation prénatale vous aide et répond à toutes vos questions pour tout ce qui touche à la grossesse et la naissance. Elle vous apporte son soutien avant et pendant la grossesse en vous fournissant des informations d'ordre médical, social et juridique. Ces services de conseil peuvent, sur demande, être fournis de façon anonyme et en plusieurs langues.

La consultation prénatale vous apporte entre autres des informations sur les thèmes suivants :

- les questions relatives à la grossesse et à la naissance
- les aides financières et sociales pendant et après la grossesse
- le droit du travail (par exemple en matière de protection maternelle et de congé parental)
- l'interruption volontaire de grossesse
- la possibilité d'accouchement confidentiel
- les aides pour familles et enfants
- les différents modes de garde d'enfants

Le service de consultation pour grossesses en situation conflictuelle est à la disposition des femmes enceintes qui se trouvent dans une situation conflictuelle et envisagent une interruption de grossesse. Cette consultation est l'une des conditions nécessaires à une interruption volontaire de grossesse dans les 12 premières semaines. Cette consultation est gratuite, peut être menée de façon anonyme et ne prévoit pas de résultat précis. Pour trouver le centre de



consultation pour grossesses en situation conflictuelle, le plus proche de chez vous, rendez-vous sur le site www.familienplanung.de/beratung/.

La « Fondation pour la mère et l'enfant – protection de la vie prénatale » (Bundesstiftung « Mutter und Kind - Schutz des ungeborenen Lebens ») vient en aide rapidement et de manière non bureaucratique aux femmes enceintes qui se trouvent dans une situation difficile en leur apportant un soutien financier complémentaire et des services de conseil personnalisés. Les femmes enceintes en situation difficile peuvent toucher des moyens financiers de la fondation si elles ne disposent pas de suffisamment d'argent pour couvrir les dépenses engendrées par la grossesse et la naissance ainsi que par l'éducation de l'enfant. Pour cela, le centre de consultation pour grossesses vérifie les revenus de la femme concernée. Ces aides financières ne peuvent être perçues que par des personnes résidant en Allemagne et présentant un test de grossesse et uniquement si les autres prestations éventuelles ne suffisent pas à couvrir les dépenses ou ne sont pas octroyées à temps. La demande d'aide financière par la fondation pour la mère et l'enfant doit être déposée auprès d'un centre de consultation pour grossesses avant la naissance de l'enfant.



BON À SAVOIR

Les associations familiales et de solidarité, les églises, les bureaux d'aide sociale, les services de l'hygiène et de la santé publique ainsi que les médecins proposent des consultations prénatales et des consultations pour femmes en situation de détresse. La plupart de ces services sont gratuits et peuvent se faire sous le couvert de l'anonymat. Outre les conseils personnalisés, il existe également des services par téléphone ou Internet.

La grossesse et la période postnatale

Durant la grossesse et après la naissance, vous avez droit à un suivi par une sage-femme ou un médecin. Dès que vous savez que vous êtes enceinte, vous devez consulter un gynécologue toutes les quatre semaines, et à partir de la 32^e semaine de grossesse, les visites ont lieu toutes les deux semaines. Les caisses d'assurance maladie prennent en charge les frais des soins prénataux.

Les femmes enceintes salariées bénéficient d'une protection spéciale : la protection maternelle. Elle débute six semaines avant l'accouchement et s'achève huit semaines après. En Allemagne, cette protection est régie par la loi. Durant cette période, les femmes enceintes, en principe, n'ont pas le droit de travailler. Elles conservent leur poste de travail et peuvent le réintégrer après le congé de maternité. D'autre part, les femmes enceintes ne peuvent pas travailler plus de 8,5 heures par jour, ni effectuer un travail physique difficile. Votre employeur ou votre centre de conseil de planning familial vous fournira de plus amples informations à ce sujet.



Où trouver des informations

Sur place :

- Gynécologue
- Consultation prénatale/Consultation pour femmes en situation de détresse
- Service de l'hygiène et de la santé publique
- Employeur

Internet :

- Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse :
 - www.bmfsfj.de
 - www.familien-wegweiser.de
- Fondation pour la mère et l'enfant – protection de la vie prénatale (Bundesstiftung « Mutter und Kind – Schutz des ungeborenen Lebens ») : www.bundesstiftung-mutter-und-kind.de
- Services de conseil et accouchement confidentiels : www.geburt-vertraulich.de
- Pour trouver un gynécologue : www.frauenaerzte.de
- Centre fédéral d'éducation pour la santé : www.familienplanung.de
- Guide de conseil pour parents de l'Office bavarois de protection de la jeunesse : www.elternimnetz.de

Téléphone :

- Permanence téléphonique du Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse : **+49 30 20179130** (du lundi au jeudi de 9h00 à 18h00)
- Numéro d'urgence pour femmes enceintes souhaitant rester anonymes de l'Office fédéral pour la famille et les affaires civiques : **+49 800 4040020** (numéro vert)

Matériels d'information :

- Publications du Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse (disponibles sur www.bmfsfj.de) :
 - **Leitfaden zum Mutterschutz (Guide de la protection maternelle)**
 - **Schwangerschaftsberatung §218 (Consultation prénatale)**
 - **Die vertrauliche Geburt - Informationen über das Gesetz zum Ausbau der Hilfen für Schwangere und zur Regelung der vertraulichen Geburt (L'accouchement confidentiel – Informations sur la loi relative au renforcement de l'aide proposée aux femmes enceintes et à la réglementation de l'accouchement confidentiel)**
 - **Hilfe und Unterstützung in der Schwangerschaft - Bundesstiftung Mutter und Kind (Aide et assistance pendant la grossesse – Fondation pour la mère et l'enfant)**
 - Brochure d'information sur les prestations de la **Bundesstiftung « Mutter und Kind » (Fondation pour la mère et l'enfant)** (en plusieurs langues)

2. Congé parental, allocation parentale et indemnité de garde

Congé parental

En Allemagne, l'État vous assiste dans le cadre de l'éducation de vos enfants. En tant qu'employé(e), vous avez droit au congé parental jusqu'au troisième anniversaire de votre enfant. Ce congé vous permet de vous occuper de votre enfant. Durant le congé parental, vous pouvez travailler jusqu'à 30 heures par semaine, mais cela n'a aucun caractère obligatoire. Vous conservez votre emploi et votre employeur n'a pas le droit de vous licencier. Les pères et les mères peuvent prendre le congé parental à tour de rôle ou simultanément. Les grands-parents de l'enfant ont également droit au congé parental s'ils vivent sous le même toit que l'enfant et s'ils s'occupent eux-mêmes de cet enfant et l'éduquent, si l'un des parents concerné est encore mineur ou s'il se trouve en dernière ou avant-dernière année d'une formation qui a débuté alors que celui-ci était encore mineur et si aucun des deux parents ne sollicite de congé parental.



LISTE DE CONTRÔLE

Il est primordial que vous :

- viviez avec l'enfant au sein d'un ménage
- vous vous occupiez et élevez l'enfant la majorité du temps
- ne travailliez pas plus de 30 heures par semaine durant le congé parental

Vous devez transmettre votre demande de congé parental à votre employeur au plus tard sept semaines avant le début de celui-ci. À l'issue de votre congé parental, votre employeur doit normalement vous proposer un poste de travail équivalent.

Allocation parentale

L'allocation parentale est une aide de l'État accordée aux parents s'occupant eux-mêmes de leur enfant dans les 14 mois qui suivent sa naissance et qui, de ce fait, s'arrêtent complètement de travailler ou travaillent à temps partiel. De même, les parents qui ne travaillaient pas avant la naissance de l'enfant touchent une allocation parentale.

Informations principales relatives à l'allocation parentale :

- Son montant correspond à environ deux tiers du revenu mensuel – de 300 euros minimum à 1 800 euros maximum – que vous perceviez avant la naissance.
- L'allocation parentale est versée pendant les 14 premiers mois qui suivent la naissance. Les parents touchent une allocation parentale de 12 mensualités.
- Si le père et la mère se partagent le congé parental et sont sans revenu, ils perçoivent ensemble un maximum de 14 mensualités. L'un des parents peut, dans ce cas, toucher l'allocation parentale pendant deux mois au minimum, et douze mois au maximum.
- Les parents isolés ont droit aux 14 mois complets d'allocation. Parentale s'ils la perçoivent à titre de compensation pour perte de revenu.
- Si vous n'avez pas travaillé avant la naissance de votre enfant, vous pouvez toucher l'allocation parentale minimum d'un montant de 300 euros.

LISTE DE CONTRÔLE



Pour percevoir des allocations parentales, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Vous vous occupez vous-même de l'éducation de votre enfant après sa naissance
- Vous vivez avec votre enfant au sein d'un ménage
- Vous ne travaillez pas plus de 30 heures par semaine
- Vous résidez en Allemagne

Les ressortissants des États membres de l'UE, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse ont le droit, au même titre que les personnes de nationalité allemande, de percevoir des allocations parentales s'ils travaillent ou vivent en Allemagne. Pour les autres ressortissants étrangers, c'est le principe suivant qui s'applique : les personnes titulaires d'une autorisation d'établissement peuvent toucher l'allocation parentale. Les personnes détenant une carte de séjour n'ont droit aux allocations parentales que si elles sont également autorisées à travailler en Allemagne ou si elles ont déjà été autorisées à y travailler. Informez-vous sur la réglementation.

Il faut faire la demande d'allocation parentale par écrit. À cet effet, les Länder ont mis en place des bureaux d'allocations parentales.



BON À SAVOIR

Vous pouvez calculer le montant de l'allocation parentale que vous percevrez à l'aide du simulateur de calcul. Vous le trouverez sur le site du Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse : www.bmfsfj.de, rubrique « Famille ».

Indemnité de garde

Si vous vous occupez vous-même de votre enfant sans avoir recours à une structure publique de garde d'enfants (voir à ce sujet le chapitre 4 intitulé « Les différentes possibilités de garde d'enfants »), vous pouvez avoir droit à l'indemnité de garde. L'indemnité de garde peut être perçue pour une durée maximum de 22 mois. Elle fait suite sans transition à la période de perception de 14 mois de l'allocation parentale. Normalement, vous avez droit à l'indemnité de garde à partir du premier jour du quinzième mois de l'enfant et au maximum jusqu'à ses trente-six mois. L'indemnité de garde s'élève à 150 euros à partir du 1er août 2014. Elle est versée sous forme de prestation pécuniaire et n'est pas imposable. L'indemnité de garde est une prestation prioritaire qui est déduite de l'indemnisation du chômage de longue durée, de l'aide sociale et du supplément d'allocation familiale. Les bureaux des indemnités de garde des Länder sont généralement adjoints aux bureaux des allocations parentales.



Où trouver des informations

Sur place :

- Services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune
- Centres de consultation familiale
- Bureaux d'allocations parentales

Internet :

- Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse www.bmfsfj.de, rubrique « Famille » (informations sur le congé parental, l'allocation parentale et l'indemnité de garde, liste des bureaux des allocations parentales et des indemnités de garde dans les Länder ainsi qu'un forum aux questions)

- Portail des services du Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse : www.familien-wegweiser.de
- www.elterngeld.net (informations sur l'allocation parentale, informations et conseils pour parents d'ordre général)

Téléphone :

- Permanence téléphonique du Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse : **+49 30 20179130** (du lundi au jeudi de 9h00 à 18h00)

Matériels d'information :

- Publications du Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse (disponibles sur www.bmfsfj.de) :
 - **Elterngeld und Elternzeit (Allocation parentale et congé parental)**
 - **Informationen zum Betreuungsgeld (Informations concernant l'indemnité de garde)**

3. Allocations familiales et supplément d'allocation familiale

Allocations familiales

Les parents ont droit aux allocations familiales jusqu'aux 18 ans de l'enfant si ce dernier vit en Allemagne, dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État où s'applique l'accord sur l'Espace économique européen. Si votre enfant suit une formation ou fait des études, ce droit est prolongé jusqu'à son 25e anniversaire au plus tard. Pour le premier et le deuxième enfant, vous percevez 184 euros par mois pour chaque enfant, puis 190 euros pour le troisième enfants et 215 euros pour chaque autre enfant. Les allocations familiales sont accordées sur demande auprès de la caisse d'allocations familiales de l'agence pour l'emploi. Les familles bénéficient également des dits abattements fiscaux pour enfants à charge sur l'impôt prélevé sur les traitements et les salaires. Vous pourrez vous procurer le formulaire de demande d'allocations familiales auprès de votre caisse d'allocations familiales, ou encore en ligne à l'adresse suivante : www.familienkasse.de.

INFORMATION IMPORTANTE

Les ressortissants des États membres de l'UE, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse ont droit, au même titre que les personnes de nationalité allemande, de percevoir des allocations familiales s'ils travaillent ou vivent en Allemagne. Pour les autres ressortissants étrangers, c'est le principe suivant qui s'applique : les personnes titulaires d'une autorisation d'établissement peuvent prétendre à l'allocation parentale. Les personnes détenant une carte de séjour n'ont droit à l'allocation parentale que si elles sont également autorisées à travailler en Allemagne ou si elles ont déjà été autorisées à y travailler. Renseignez-vous sur les modalités.

Supplément d'allocation familiale

Le gouvernement allemand aide les familles à faible revenu en leur versant également ce que l'on appelle un supplément d'allocation familiale dans les cas suivants :

- Vos enfants célibataires ont moins de 25 ans et vivent avec vous sous le même toit.
- Vos revenus et vos biens assurent certes le minimum vital des parents, mais pas celui des enfants.
- Vous n'avez pas droit à l'aide sociale ou à l'indemnisation du chômage de longue durée.

Le montant du supplément d'allocation familiale est calculé par rapport aux revenus et biens des parents et s'élève à 140 euros maximum par mois et par enfant. Vous pourrez vous procurer le formulaire de demande auprès de votre caisse d'allocations familiales, ou encore en ligne à l'adresse suivante : www.familienkasse.de.

De plus, les bénéficiaires du supplément d'allocation familiale ou de l'allocation logement ont droit depuis le 1er janvier 2011 à l'allocation parentale d'éducation pour leurs enfants. Cette allocation inclut :

- les excursions d'une journée organisées par l'école ou la crèche
- les voyages scolaires de plusieurs jours organisés par l'école ou la crèche
- 100 euros par an pour les fournitures scolaires
- une subvention pour les frais de transport des élèves
- un soutien scolaire adapté

- les déjeuners à la cantine de l'école, de la crèche ou de la garderie
- les prestations pour la participation à la vie sociale et culturelle au sein de la communauté

Ce sont les communes qui ont la charge de l'allocation d'éducation parentale, à savoir les services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune.



Où trouver des informations

Sur place :

- Centres de consultation familiale
- Caisse d'allocations familiales de l'Agence fédérale pour l'emploi
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes
- Services d'aide aux jeunes immigrés

Internet :

- Caisse d'allocations familiales : www.familienkasse.de ou www.kinderzuschlag.de
- Portail des services du Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse : www.familien-wegweiser.de

Téléphone :

- Caisse d'allocations familiales (du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, numéro vert) :
 - Pour toute question relative aux allocations familiales et au supplément d'allocation familiale : **+49 800 4555-30**
 - Pour connaître les dates de paiements des allocations familiales et du supplément d'allocation familiales : **+49 800 4555-33**

Matériels d'information :

- Publications de la caisse d'allocations familiales (disponibles sur www.familienkasse.de) :
 - **Merkblatt Kindergeld (Consignes sur les allocations familiales)**
 - **Merkblatt Kinderzuschlag (Consignes sur le supplément d'allocation familiale)**

4. Les différentes possibilités de garde d'enfants

Il est important de mettre les jeunes enfants le plus tôt possible à la garderie afin de favoriser au mieux leur épanouissement et leur connaissance de la langue. Les parents y reçoivent également des conseils sur la manière dont ils peuvent aider leurs enfants et leur famille. À partir de l'âge d'un an, les enfants ont droit à une place dans une structure d'accueil. En Allemagne, les différentes possibilités de garde d'enfants sont nombreuses, notamment :

- jusqu'à l'âge de 3 ans :
 - Garderies parentales pour les enfants entre six et quinze mois
 - Gardiennes, gardiens
 - Cercles de jeux
 - Crèches
 - Jardins d'enfants d'âges mixtes
- De 3 ans jusqu'au début de la scolarisation :
 - Écoles maternelles
 - Autres établissements préscolaires, jardins d'enfants
 - Gardiennes, gardiens
- Dès l'âge scolaire :
 - Écoles à plein temps (matin et après-midi)
 - Garderies périscolaires
 - Encadrement scolaire pour les devoirs



BON À SAVOIR

Pour pouvoir intégrer ces structures de prise en charge extrascolaire, vous devez y inscrire vos enfants à l'avance. En raison du nombre important de parents intéressés, les places sont parfois limitées. Il est préférable de vous renseigner dès que possible sur la disponibilité des places.



Où trouver des informations

Sur place :

- Services administratifs de la ville, de la commune ou l'arrondissement :
Services d'aide sociale à l'enfance
- Consultation familiale
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes
- Garderies

Internet :

- Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse :
www.bmfsfj.de, rubrique « Kinder und Jugend »
- Informations relatives à la garde d'enfants : **www.fruehe-chancen.de**
- De nombreux autres liens : **www.familien-wegweiser.de**

5. Conflits, crises et violence familiale

Des crises et des conflits peuvent survenir dans n'importe quelle famille. Si toutefois les conflits se multiplient à l'excès et conduisent éventuellement à des actes de violence, vous devez absolument chercher une aide professionnelle dans un centre de consultation. Tous ces centres sont gratuits et le personnel vous aidera de manière rapide et efficace, même si vous souhaitez garder l'anonymat. En Allemagne, tous les enfants ont droit à une éducation sans violence. De ce fait, nous leur prêtons à tous, et notamment aux nourrissons et jeunes enfants, toute notre attention. Si vous soupçonnez qu'un enfant est négligé ou maltraité, veuillez vous adresser à la police, aux services d'aide sociale à l'enfance ou à un service de conseil en éducation.



Où trouver des informations

Sur place :

- Services de conseil en éducation, centres de consultation familiale et conjugale
- Services d'aide sociale à l'enfance

Internet :

- Alliance allemande pour la protection de l'enfance : www.dksb.de
- Vous trouverez ici une liste de centres de consultation pour les enfants, les jeunes et les parents près de chez vous où vous pourrez être conseillé dans votre langue maternelle : www.bke.de
- Centre bavarois pour la famille et les affaires sociales/Office régional bavarois d'assistance aux jeunes : www.elternimnetz.de

Téléphone :

- Numéro vert pour parents de l'Alliance allemande pour la protection de l'enfance : **+49 800 1110-550** (lundi et mercredi de 9h00 à 11h00 ; mardi et jeudi de 17h00 à 19h00)
- S.O.S amitié à l'échelle fédérale (24h/ 24, numéro vert) : **+49 800 1110111** ou **+49 800 1110222**
- Urgence Souffrance (numéro vert) :
 - pour enfants et adolescents : **+49 800 1110-333**
 - pour parents : **+49 800 1110-550**

Matériels d'information :

- Publications du Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse (disponibles sur le site www.bmfsfj.de) :
 - **Kinder- und Jugendhilfe (Aide à l'enfance et à la jeunesse)**
 - **Häusliche Gewalt – Kinder leiden mit (La violence domestique – Les enfants en souffrent aussi)** (Allemand, arabe, russe et turc)



VIII. École, formation et études

1. Le système scolaire et les types d'établissements scolaires en Allemagne

Scolarité obligatoire

Tous les enfants vivant en Allemagne doivent aller à l'école. La scolarité obligatoire démarre généralement à l'automne de l'année où l'enfant fête ses six ans. Elle s'achève à la fin de l'année scolaire où il atteint ses 18 ans. Les règlements spécifiques régissant la scolarité obligatoire diffèrent selon les Länder. Les élèves peuvent également être scolarisés en cours d'année.

La scolarité dans les établissements publics est gratuite. Il existe également des écoles privées. Les parents doivent généralement y acquitter des frais de scolarité.



BON À SAVOIR

L'âge auquel un enfant peut ou doit fréquenter l'école diffère selon les Länder. Pour de plus amples informations concernant la réglementation en vigueur dans votre Land, renseignez-vous auprès de l'inspection académique de votre commune ou de votre ville ainsi qu'auprès de votre centre immigration-conseil.

Types d'établissements scolaires

En Allemagne, les Länder sont responsables de l'éducation. Chaque Land a ses spécificités, notamment concernant les noms des types d'établissements, qui peuvent différer. Cependant, le parcours éducatif des enfants et des jeunes est le même dans tous les Länder :



BON À SAVOIR

Pour obtenir un aperçu du système scolaire ainsi que des différents types d'établissements et de diplômes scolaires, veuillez consulter le site Internet multilingue www.wir-sind-bund.de, rubrique « Eltern ».

École primaire (Enseignement primaire)

Pour commencer, les enfants vont à l'école primaire pendant quatre ans (pendant six ans dans le Länder de Berlin et Brandebourg). C'est le principe du lieu de domicile qui s'applique ici : les enfants fréquentent généralement l'école primaire qui se situe à proximité de leur lieu de résidence. Dans certains Länder, les parents peuvent choisir eux-même l'école primaire de leurs enfants.

La dernière année de l'école primaire est déterminante quant au choix de l'école secondaire (enseignement du premier cycle du second degré) vers laquelle les élèves seront orientés. Les enseignants de l'école primaire formulent une recommandation (« recommandation de transition ») suite à une consultation avec les parents. Dans la plupart des Länder, les parents choisissent l'école secondaire que leur enfant fréquentera à l'issue de l'école primaire. Les notes obtenues à l'école primaire ainsi que les évaluations relatives aux besoins individuels des enfants données par les enseignants jouent un rôle déterminant dans la recommandation.

Écoles secondaires (Enseignement du premier et deuxième cycle)

Dans certains Länder, un enfant peut assister à un cours d'essai dans une école secondaire. Un aperçu des différentes réglementations est disponible sur le site de la conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles des Länder en République fédérale d'Allemagne (www.kmk.org).

Dans l'enseignement du premier et deuxième cycle, le système scolaire est très différencié en Allemagne. Il est recommandé aux parents d'avoir une discussion sérieuse avec leur enfant et les professeurs de ce dernier avant de choisir l'école. Les inspections des établissements scolaires peuvent fournir des informations à ce sujet.

Les différents types d'école secondaires sont les suivants :

- Écoles de fin de scolarité obligatoire (jusqu'à la 9e ou 10e classe) (Hauptschule)
- Collèges d'enseignement général (jusqu'à la 10e classe) (Real- schule)
- Écoles proposant plusieurs cursus de formation (où il est possible d'obtenir le certificat de fin d'études de l'école de fin de scolarité obligatoire ou le brevet élémentaire)
- Lycée (jusqu'à la 12e ou 13e classe) (Gymnasium)
- Écoles polyvalentes (avec ou sans lycée, il est possible d'y obtenir tous les diplômes)

Dans plusieurs Länder, il existe différentes écoles secondaires qui regroupent les cursus de formation de l'école de fin de scolarité obligatoire et du collège d'enseignement général. Elles permettent d'obtenir le certificat de fin d'études de l'école de fin de scolarité obligatoire ou le brevet élémentaire :

- La Mittelschule (Saxe, Bavière)
- La Sekundarschule (Saxe-Anhalt, Brême et Berlin)
- La Regelschule (Thuringe)
- La Oberschule (Brandebourg, Basse-Saxe)
- La Erweiterte Realschule (Sarre)
- La Realschule plus et la Verbundene oder Zusammengefasste Haupt- und Realschule (Rhénanie-Palatinat)
- La Integrierte Haupt- und Realschule et/ou Stadtteilschule (Hambourg)
- La Regionalschule (Rhénanie-Palatinat, Mecklembourg- Poméranie occidentale, Schleswig-Holstein)
- La Werkrealschule (Bade-Wurtemberg)

La scolarité obligatoire s'applique également aux enfants et jeunes handicapés ou présentant des besoins éducatifs spécifiques. Ces sont les inspections des établissements scolaires qui, à l'issue d'un processus adapté, se prononcent quant aux éventuels besoins relevant de l'enseignement spécial. Les parents ou l'école doivent en faire la demande. En fonction des résultats, l'enfant peut soit continuer à fréquenter une école d'enseignement général soit être transféré dans une école spécialisée (Förderschule). Il existe différents types d'écoles pour les enfants présentant des difficultés d'apprentissage. Dans certains Länder, on les trouve également sous les désignations suivantes : Sonderschulen, Förderzentren ou Schulen für Behinderte.

Après l'obtention du certificat de fin de scolarité obligatoire ou du brevet des collèges, les élèves ont le choix entre deux possibilités : soit une école de l'enseignement du deuxième cycle qui les mènera au baccalauréat (certificat de fin d'études secondaires) ou au baccalauréat professionnel, qui leur permettent tous les deux d'accéder aux études supérieures, soit une formation professionnelle dans un centre de formation professionnelle. Le brevet des collèges offre plus d'opportunités en matière de choix de filières qu'un diplôme de fin de scolarité obligatoire. La formation dispensée au Gymnasium (établissement scolaire comprenant les classes entre l'école primaire et le baccalauréat) et à la gymnasiale Oberstufe (lycée de trois années avant le baccalauréat) s'achève après la 12e ou 13e classe avec le certificat d'accès aux études supérieures (Abitur) et permet de poursuivre des études à l'université et dans les établissements d'enseignement supérieur. Le baccalauréat professionnel (Fachabitur) permet d'étudier dans des établissements d'enseignement supérieur et/ou des écoles supérieures de sciences appliquées. Après l'obtention du brevet des collèges (Realschulabschluss), il est également possible, dans certains Länder, de décrocher le certificat d'accès aux études supérieures dans des écoles professionnelles.

En cours de la scolarité, il est généralement possible de changer d'école pour une autre si les résultats sont à la hauteur.

BON À SAVOIR



Renseignez-vous sur les écoles secondaires présentes dans votre Land, sur les diplômes qu'elles proposent et sur les formations auxquelles ces derniers permettent d'accéder ! Chaque Ministère de l'Éducation et des Affaires culturelles dispose d'un site Internet avec des informations sur toutes les formations. L'administration scolaire et les écoles fournissent également des conseils. La plupart des écoles organisent (souvent en début d'année) une « journée portes ouvertes » au cours de laquelle les parents et les enfants peuvent s'informer sur les différentes offres.



LISTE DE CONTRÔLE

Les écoles proposent différentes possibilités. Renseignez-vous sur les écoles locales auprès de l'inspection des établissements scolaires, sur Internet ou auprès d'autres parents d'élèves.

Les questions suivantes peuvent vous aider à choisir une école pour votre enfant :

- Quels diplômes cette école délivre-t-elle ?
- Quelles autres programmes d'enseignement cette école propose-t-elle (par exemple, les langues étrangères) ?
- D'autres programmes sont-ils mis en place pour les enfants (par exemple groupes d'études, cours de sport, activités musicales et culturelles, pièces de théâtre ou autres) ?
- Existe-t-il d'autres cours de remédiation (par exemple cours de soutien linguistique, aide aux devoirs) ?
- Comment les enfants ayant des difficultés d'apprentissage sont-ils pris en charge ?
- Comment les locaux de l'école sont-ils agencés ?
- L'école propose-t-elle un enseignement sur une journée entière ou une prise en charge l'après-midi ?
- Y a-t-il un repas chaud le midi à l'école ?
- Y a-t-il des journées d'information ou d'autres offres destinée aux parents ?



■ INFORMATION IMPORTANTE

En Allemagne, les voyages scolaires, les excursions, les fêtes scolaires, les spectacles et les cours de piscine font partie à part entière de l'enseignement et de la vie scolaire. Votre enfant doit participer à ces manifestations qui lui permettront d'apprendre beaucoup. De plus, ces activités en collectivité renforceront sa motivation, son plaisir d'aller à l'école ainsi que ses compétences linguistiques.

Offres de soutien spéciales

Pour les enfants et les jeunes, qui ont grandi avec une langue maternelle autre que l'allemand, les jardins d'enfants et les écoles proposent des cours de soutien linguistiques spéciaux en allemand, certains se déroulant également dans la langue maternelle. Dans tous les Länder, des tests linguistiques, pratiqués dans les écoles maternelles et avant la scolarisation, permettent d'identifier les besoins individuels de soutien des enfants. À cela s'ajoutent différentes offres de soutien en fonction du Land.

BON À SAVOIR

Pour la réussite scolaire de vos enfants, la bonne maîtrise de la langue allemande est indispensable. Profitez des offres de soutien linguistique ! Dans certains Länder, les enfants chez lesquels on a identifié des besoins de soutien doivent obligatoirement participer au cours de soutien allemand. Dans de nombreux Länder – selon le type d'école – il est également possible d'apprendre différentes langues d'origine (telles que le turc, l'italien, le russe, l'espagnol) comme langue étrangère à l'école. Vous trouverez des informations relatives aux offres de soutien en allemand et à l'apprentissage de la langue d'origine à l'école en vous adressant directement à l'école maternelle ou à l'école de votre enfant ainsi qu'au centre immigration-conseil et aux services d'aide aux jeunes immigrés.

Les enfants et adolescents qui arrivent en Allemagne en cours d'année scolaire ont besoin d'un soutien particulier. Il existe des classes de soutien ou d'apprentissage des langues où ils bénéficient de l'accompagnement d'enseignants spécialement formés avant d'intégrer les classes régulières. Vous en saurez plus sur les différentes offres en contactant l'inspection des établissements scolaires.

BON À SAVOIR

Si vous souhaitez aider votre enfant, il est important de bien vous informer sur le système éducatif allemand et sur les offres locales. Vous devez être tenu au courant de la vie scolaire et des progrès de votre enfant. Pour ce faire, les écoles proposent des soirées et réunions de parents. À cette occasion, vous pourrez parler avec les professeurs de votre enfant et aborder également certaines questions. Dans toutes les écoles allemandes, il y a des représentants de parents d'élèves. Contactez ceux de votre école pour échanger avec d'autres parents ! De plus, il y a des représentants de parents d'élèves au niveau du Land qui pourront également vous conseiller.



Où trouver des informations

Sur place :

- Inspection des établissements scolaires/inspection académique
- Écoles/direction des établissements scolaires
- Représentants des parents, réseaux des parents
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes
- Services d'aide aux jeunes immigrés
- Associations d'immigrés

Internet :

- Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles des Länder en République fédérale d'Allemagne : **www.kmk.org**
- Serveur allemand sur l'éducation : **www.bildungsserver.de**
- Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche : **www.bmbf.de**
- Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse : **www.bmfsfj.de**
- Fédération allemande des parents d'élèves : **www.bundeselternrat.de**
- Administration fédérale : **www.wir-sind-bund.de**

2. Formation professionnelle

Une bonne formation est la condition sine qua none pour bien démarrer dans la vie professionnelle. Pour trouver un travail en Allemagne, il est important d'avoir réussi une formation professionnelle ou d'avoir terminé ses études.

En règle générale, une formation professionnelle dure entre deux et trois ans et se déroule la plupart du temps dans le cadre dudit système dual : la formation pratique en entreprise est combinée avec des périodes d'apprentissage théorique à l'école. Certaines formations, notamment dans le secteur des soins de santé, ne sont proposées que dans certaines écoles. Pour accéder à une formation professionnelle, vous devez être au moins titulaire d'un diplôme de fin d'études du secondaire.

Choisir une profession

En Allemagne, il existe près de 400 métiers nécessitant une formation professionnelle. Le service d'orientation professionnelle de l'agence pour l'emploi

guide les jeunes dans leurs choix professionnels. Ils peuvent à cet effet s'adresser au personnel des centres d'orientation professionnelle des agences pour l'emploi.

L'administration fédérale recherche des candidates et des candidats de toutes nationalités pour plus de 130 métiers différents. Pour savoir quels sont ces métiers et comment votre enfant peut poser sa candidature, veuillez consulter le site Internet **www.wir-sind-bund.de**. Les informations pour parents y sont proposées en plusieurs langues.

BON À SAVOIR



Dans de nombreuses professions, les compétences en langues étrangères jouent un rôle important. Renseignez-vous avec votre enfant sur les différentes filières professionnelles dans lesquelles votre langue d'origine constituerait un atout.

Avant d'entamer sa formation professionnelle, l'apprenti signe un contrat d'apprentissage avec l'entreprise formatrice, qui régit les différents éléments et objectifs de la formation. Les jeunes qui ont besoin d'un soutien financier pendant leur formation peuvent demander ce que l'on appelle l'allocation de formation professionnelle auprès de l'agence pour l'emploi.



Où trouver des informations

Sur place :

- Service d'orientation professionnelle de l'agence pour l'emploi
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes
- Services d'aide aux jeunes immigrés

Internet :

- Agence fédérale pour l'emploi :
 - **www.arbeitsagentur.de**, secteur « Bürgerinnen & Bürger », rubrique « Ausbildung »
 - **www.planet-beruf.de**
 - **www.berufenet.arbeitsagentur.de**
- Institut fédéral de la formation professionnelle : **www.bibb.de**, rubrique « Berufe »
- Administration fédérale : **www.wir-sind-bund.de**

Téléphone :

- Centre de services de l'agence pour l'emploi :
+49 800 4 5555 00 (du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, numéro vert)

Matériels d'information :

- **Beruf aktuell – Lexikon der Ausbildungsberufe (Professions actuelles – Dictionnaire des métiers à apprentissage dual)** (Publication de l'Agence pour l'emploi, disponible sur le site www.arbeitsagentur.de)

3. Étudier en Allemagne

En Allemagne, il existe différents types d'établissements dans l'enseignement supérieur :

- Les universités
- Les établissements d'enseignement technique supérieurs
- Les écoles supérieures de musique et des Beaux-Arts
- Les instituts de formation des enseignants
- Les écoles supérieures de sciences appliquées
- Les écoles supérieures de l'administration

Conditions d'admission

En fonction du type d'établissement, les conditions d'admission pour accéder aux études supérieures sont le certificat d'accès aux études supérieures ou le diplôme de fin d'études pour des matières déterminées. Ce sont les service des relations internationales des établissements d'enseignement supérieur ou le service « uni-assist » qui déterminent si les diplômes étrangers réunissent les conditions nécessaires d'admission à l'enseignement supérieur. Les établissements de l'enseignement supérieur, quant à eux, décident si les unités de valeur acquises à l'étranger peuvent être reconnues pour faire des études en Allemagne.

Le programme de soutien « Fonds de garantie pour l'enseignement supérieur » (Garantiefonds-Hochschulbereich) de la fondation Otto Benecke offre un soutien spécial aux jeunes immigrés vivant en Allemagne en tant que réfugiés, juifs issus de l'immigration, rapatriés tardifs ou proches parents de rapatriés tardifs qui y obtiennent leur certificat d'accès aux études supérieures et

souhaitent se préparer à l'enseignement supérieur. Vous trouverez de plus amples informations ainsi que des adresses utiles sur le site www.jmd-portal.de, rubrique « Bildungsberatung ».

Frais d'inscription dans l'enseignement supérieur

Il n'existe pas de frais d'inscription pour faire des études menant au bachelors dans les établissements publics de l'enseignement supérieur allemand. Cependant, chaque étudiant doit verser une cotisation semestrielle. À cela peuvent s'ajouter des frais d'inscription pour certains programmes de master. Dans les établissements privés de l'enseignement supérieur, les frais d'inscription sont généralement beaucoup plus élevés. En Allemagne, des bourses d'études attribuées par l'État aux élèves et étudiants particulièrement doués ainsi que par différentes fondations permettent de financer (en partie) les études.

BON À SAVOIR

Sous certaines conditions, certains étudiants peuvent bénéficier d'une bourse d'étude accordée par l'État (Bafög). Une partie de cette bourse doit être remboursé à l'issue de la formation.

Outre les filières d'études classiques enseignées uniquement dans les universités et les écoles supérieures de sciences appliquées, l'enseignement supérieur propose de plus en plus, depuis quelques années, des programmes d'études duales. Ces études sont davantage axées sur la pratique. L'entreprise conclut un contrat avec l'étudiant et lui verse généralement une rémunération d'un montant qui peut varier.

BON À SAVOIR

L'administration fédérale propose également des filières d'études duales. Une description de ces filières se trouve sur le site Internet www.wir-sind-bund.de.



Où trouver des informations

Sur place :

- Universités/service des bourses d'études
- Services d'aide aux jeunes immigrés
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes

Internet :

- Agence fédérale pour l'emploi : **www.arbeitsagentur.de**, rubrique « Bürgerinnen & Bürger », rubrique « Studium »
- Plateforme Internet « abi » de l'agence fédérale pour l'emploi : **www.abi.de**
- Office allemande des échanges universitaires (DAAD) : **www.daad.de**
- Services d'aide aux jeunes immigrés : **www.jmd-portal.de**
- Fondation Otto Benecke : **www.obs-ev.de**
- uni-assist : **www.uni-assist.de**
- Système d'information pour la reconnaissance des diplômes étrangers : **www.anabin.de**
- Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche : **www.bafög.de**
- Vue d'ensemble des bourses d'études : **www.stipendienlotse.de**
- Association pour la promotion des étudiants doués : **www.begabtenfoerderungswerke.de**
- Administration fédérale : **www.wir-sind-bund.de**

Téléphone :

- Centre de services de l'Agence pour l'emploi : **+49 800 4 5555 00** (du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, numéro vert)
- Hotline Bafög du Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche : **+49 800 2236341** (du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00, numéro vert)
- Fondation Otto Benecke : **+49 228 8163-0**

4. Formation des adultes

En Allemagne, il existe de nombreuses possibilités pour poursuivre une formation après l'école ou l'université. Dans le cadre de la formation des adultes, vous pouvez acquérir des diplômes ou des compétences générales. Il existe des cours du jour ou du soir, mais également des cours par correspondance (par exemple le télé-enseignement ou les instituts d'enseignement à distance).

L'Agence fédérale pour l'emploi est un interlocuteur de poids dans le cadre de votre formation professionnelle continue. Vous trouverez également la liste des instituts de formation initiale et continue dans l'annuaire téléphonique et dans les pages jaunes. Les universités populaires proposent des cours un peu partout en Allemagne.

Les options suivantes sont à votre disposition :

- Programmes de formation continue
- Cours de langue
- Placement en stages
- Cours d'intégration spéciaux pour jeunes adultes



Où trouver des informations

Sur place :

- Agence fédérale pour l'emploi
- Universités populaires
- Instituts de formation initiale, instituts de formation continue
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes

Internet :

- Agence fédérale pour l'emploi : www.arbeitsagentur.de, rubrique « Bürgerinnen & Bürger », option de menu « Finanzielle Hilfe »
- KURSNET – le portail pour la formation professionnelle initiale et continue : www.kursnet.arbeitsagentur.de
- Annuaire des universités populaires : www.vhs.de
- Serveur allemand sur l'éducation : www.bildungsserver.de



IX. Santé et prévoyance

1. Aide en cas de maladie et d'accidents

Si vous êtes malade, vous devez consulter un médecin généraliste près de chez vous. Il vous aidera et vous orientera, si nécessaire, vers un spécialiste.

INFORMATION IMPORTANTE

En Allemagne, les frais engendrés par les traitements médicaux, les hospitalisations ou les médicaments sont généralement pris en charge par les caisses d'assurance maladie – sauf le ticket modérateur. Il est donc important que vous soyez affilié à une assurance maladie obligatoire ou privée.

En Allemagne, la plupart des personnes sont assurées dans l'une des caisses maladie obligatoires. Ces dernières sont obligatoires jusqu'à un certain niveau de revenus. Si vous dépassez le plafond, vous pouvez choisir librement entre l'assurance maladie obligatoire ou une assurance privée (pour plus de détails, voir le chapitre X « Banques et assurances »).

Vous pourrez vous procurer les médicaments prescrits dans une pharmacie où vous ne devrez régler qu'une infime partie des frais (10 euros maximum), le reste étant pris en charge par votre caisse maladie. Les médicaments pour les enfants et les jeunes jusqu'à leur majorité sont gratuits s'ils ont été prescrits par un médecin. Si vous êtes affilié à une caisse d'assurance maladie privée, vous devrez dans un premier temps payer vous-même les médicaments et les visites chez le médecin. Vous pourrez ensuite envoyer la facture à votre assurance maladie qui remboursera les frais.

INFORMATION IMPORTANTE

En cas d'accident, en cas d'urgence ou si vous êtes malade en dehors des heures de consultation, vous pouvez appeler le service de garde médicale ou vous adresser directement au service de secours pour des cas particulièrement urgents.

Les principaux numéros de téléphone, valables pour toute l'Allemagne, sont les suivants :

- **Service de secours : 112**
- **Centre anti-poison : +49 30 19240**

Les pharmacies disposent également d'un service de nuit et/ou de garde. Vous trouverez des informations actualisées dans votre journal local.

Assistance dans votre langue maternelle

Votre niveau d'allemand est faible et vous souhaitez consulter un médecin qui parle votre langue ? L'association des médecins conventionnés du Land dans lequel vous résidez peut vous aider ici. Vous trouverez les adresses et numéros de téléphone des différentes associations de médecins conventionnés sur le site Internet www.kbv.de, rubrique « Service/Arztsuche ».

Le secret médical

Les médecins n'ont pas le droit de fournir des informations vous concernant à des tiers sans votre consentement, pas même à un organisme officiel ou à votre employeur ou encore à des membres de votre famille. Cela s'applique également en partie aux informations relatives à la santé de vos enfants. Par exemple, le/la gynécologue de votre fille de 16 ans ne peut vous communiquer les résultats d'examen médical de cette dernière sans son consentement.



Où trouver des informations

Sur place :

- Médecin de famille ou médecin généraliste
- Pédiatre
- Caisse d'assurance maladie

Internet :

- Ministère fédéral de la Santé : **www.bundesgesundheitsministerium.de**
- Service indépendant de consultation pour les patients en Allemagne : **www.unabhaengige-patientenberatung.de**
- Centre fédéral d'éducation pour la santé : **www.bzga.de**
- Chambre des médecins allemands : **www.bundesaerztekammer.de**, rubrique « Patienten/Arztsuche » (recherche de médecin par Land)
- **www.aok.de**, rubrique « Gesundheit/Behandlung/Suche Ärzte & Co » (recherche de médecins et hôpitaux par ville et code postal)
- **www.gkv-spitzenverband.de**, rubrique « Krankenversicherung/Grundprinzipien/Alle gesetzlichen Krankenkassen » (liste des caisses d'assurance maladie obligatoires)

E-mail :

- Ministère fédéral de la Santé : **info@bmg.bund.de**

Téléphone :

- Ministère fédéral de la Santé (du lundi au jeudi de 8h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 15h00) :
 - Questions relatives à l'assurance maladie : **+49 30 340 60 66-01**
 - Questions relatives à la prévention santé : **+49 30 340 60 66-03**
 - Centre de consultation pour les personnes sourdes et malentendantes (Téléphone à texte) : **+49 30 340 60 66-09** ; système de vidéophonie RNIS – visiophone **+49 30 340 60 66-08**

2. Examens médicaux préventifs et vaccinations

De nombreuses maladies peuvent être facilement traitées si elles sont détectées suffisamment tôt. Chez les enfants comme chez les adultes, la prévention et le dépistage précoce sont d'une aide précieuse. Dès l'âge de 35 ans, hommes et femmes peuvent notamment se soumettre tous les deux ans à un examen de santé complet, appelé « check-up 35 ». De plus, les hommes comme les femmes ont droit à des examens réguliers de dépistage de certains types de cancer. Les caisses d'assurance maladie prennent en charge un grand nombre d'examen de prévention. Votre médecin se fera un plaisir de vous conseiller.

Les vaccinations comptent parmi les mesures de protection les plus importantes et les plus efficaces. Certains vaccins modernes sont bien tolérés et protègent contre des maladies graves. En Allemagne, toutes les vaccinations sont facultatives. Il y en a cependant certaines qui sont recommandées. Leur coût est pris en charge par les assurances maladie.

Prévention en matière de santé et vaccination des enfants

Les maladies infectieuses étant particulièrement dangereuses pour les nouveaux-nés et les jeunes enfants, il est recommandé que vos enfants aient leurs premières vaccinations dès l'âge de six semaines. Au plus tard lorsqu'ils atteignent l'âge de deux ans, ils doivent être entièrement vaccinés contre les principales maladies.



BON À SAVOIR

En Allemagne, on recommande certaines vaccinations pour les nourrissons, les enfants, les jeunes et les adultes. Celles-ci sont répertoriées dans un calendrier de vaccinations. Ce dernier est disponible en allemand et dans plusieurs langues étrangères sur le site du Centre fédéral d'éducation pour la santé à l'adresse www.bzga.de, rubrique « Infomaterialien ».

Examens de dépistage précoce chez les enfants

En Allemagne, il existe des examens de dépistage précoce standard pour les enfants qui sont effectués dès la naissance jusqu'à l'âge scolaire et sont connus sous le nom d'examens U1 à U9. Ces examens effectués à intervalles réguliers permettent de détecter et de traiter à un stade précoce des troubles du développement et des maladies chez les enfants. Les frais de ces examens sont pris en charge par les caisses d'assurance maladie. Ces tests de dépistage doivent avoir lieu à des moments donnés au cours du développement de votre enfant. Ils sont facultatifs. Pour favoriser le développement de votre enfant, il est cependant important qu'il les effectue régulièrement. Il vous suffit de prendre rendez-vous avec votre pédiatre.



Où trouver des informations

Sur place :

- Médecin de famille ou médecin généraliste
- Caisse d'assurance maladie

Internet :

- Ministère fédéral de la Santé :
www.bundesgesundheitsministerium.de
- Confédération pour la prévention et la promotion de la santé :
www.bvpraevention.de

- Informations relatives à la santé des enfants :
 - www.bundesgesundheitsministerium.de, thème de A à Z, lettre K
 - www.kindergesundheit-info.de, rubrique « Für Eltern »

E-mail :

- Ministère fédéral de la Santé : info@bmg.bund.de

Téléphone :

- Ministère fédéral de la Santé :
permanence téléphonique sur la « Prévention santé » :
+49 30 340 60 66-03 (du lundi au jeudi de 8h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 15h00)

Matériels d'information :

- Ministère fédéral de la Santé (disponibles sur le site www.gesundheitsministerium.de, rubrique « Publikationen ») :
 - **Ratgeber zur gesundheitlichen Prävention (Guide pratique sur la prévention santé)**

3. Assistance-conseil sur le VIH/SIDA et informations sur les infections sexuellement transmissibles (IST)

Certaines maladies peuvent se transmettre lors des rapports sexuels. C'est le cas par exemple du VIH, de l'hépatite et de la syphilis. L'utilisation de préservatifs peut empêcher une telle infection.

De nos jours, il est possible de traiter très efficacement l'infection par le VIH au moyen de médicaments. Quant à la plupart des autres infections sexuellement transmissibles (IST), plus elles sont rapidement diagnostiquées et traitées, plus elles sont faciles à soigner.

Informez-vous gratuitement auprès des centres de conseil compétents ou du Service de l'hygiène et de la santé publique et faites-vous tester. Services de conseil et tests peuvent également être effectués de façon anonyme.



Où trouver des informations

Sur place :

- Service de l'hygiène et de la santé publique
- Pro Familia
- Centres de consultation sur le sida

Internet :

- www.aidshilfe.de
- www.aidsberatung.de
- www.gib-aids-keine-chance.de
- Ministère fédéral de la Santé :
www.bundesgesundheitsministerium.de
- Centre fédéral d'éducation pour la santé : www.bzga.de,
 - rubrique « Themen/Aidsprävention »
 - rubrique « Service/Beratungsstellen/Aids »
- www.profamilia.de, rubrique « Angebote vor Ort »
(liste des centres de conseil « pro familia »)

E-mail :

- Centre fédéral d'éducation pour la santé :
telefonberatung@bzga.de (en allemand)

Téléphone :

- **En allemand** : Centre fédéral d'éducation pour la santé :
+49 221 892031 (du lundi au jeudi de 10h00 à 22h00 et du vendredi
au dimanche de 10h00 à 18h00)
- **En russe et en turc** : Centre de santé pour immigrants, Cologne :
+49 221 420398-0 (du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00 et le vendredi
de 8h30 à 15h00)
- **En anglais, en français et en portugais** : VIA-Afrikaherz, Berlin :
+49 30 4224706

Matériels d'information :

- Centre fédéral d'éducation pour la santé (disponibles sur le site
www.gib-aids-keine-chance.de) :
 - **HIV-Übertragung und Aids-Gefahr (Transmission du VIH et risque de sida)** (brochure en plusieurs langues)
 - **Sexualität, Deine Gesundheit und Du (Sexualité, votre santé et vous)** (brochure en plusieurs langues)

4. Assistance-conseil en matière de drogues et d'addictions

La drogue, l'alcool, le tabac, les médicaments, les jeux de hasard, la nourriture, l'Internet et la consommation sont autant de choses susceptibles de créer une dépendance. Toute dépendance est une maladie qui doit être prise au sérieux. Les personnes dépendantes ainsi que leurs familles ont besoin de conseils et d'une aide professionnelle. Il leur est recommandé de s'adresser à un médecin ou un centre de consultation. Plus une addiction sera traitée rapidement, meilleures seront les chances de guérison. De nombreuses associations et groupes de soutien fournissent une aide rapide et anonyme.



Où trouver des informations

Internet :

- À propos des centres de conseil :
 - Centre fédéral d'éducation pour la santé : www.bzga.de, rubrique « Service/Beratungsstellen »
 - Centre allemand pour les questions en matière de dépendance www.dhs.de, rubrique « Einrichtungssuche/Online-Suche »
- www.beratung-caritas.de, rubrique « Sucht »
- Association professionnelle des addictions (Fachverband Sucht e.V.) : www.sucht.de
- www.drugcom.de, www.kenn-dein-limit.de, www.rauchfrei-info.de, www.spielen-mit-verantwortung.de, www.ins-netz-gehen.de

E-mail :

- Centre fédéral d'éducation pour la santé : telefonberatung@bzga.de

Téléphone :

- Centre fédéral d'éducation pour la santé : Numéro d'information pour la prévention des addictions : **+49 221 892031** (du lundi au jeudi de 10h00 à 22h00 et du vendredi au dimanche de 10h00 à 18h00)
- Hotline drogues et addictions : **+49 185 313031** (24h/24)

Matériels d'information :

- Centre fédéral d'éducation pour la santé (disponibles sur le site www.bzga.de, rubrique « Infomaterialien/Suchtvorbeugung »)
- Association allemande pour les questions relatives aux addictions (disponibles sur le site www.dhs.de, rubrique « Informationsmaterial »)

5. Participation des personnes handicapées

Le gouvernement allemand encourage la participation à la vie sociale de toute personne souffrant d'un handicap physique, mental ou psychique avec la même égalité des chances. Les personnes gravement handicapées bénéficient d'une protection particulière dans le cadre de la vie active et professionnelle, notamment en cas de licenciement.

Si vous souffrez d'un handicap ou d'un handicap grave, la caisse de retraite (Versorgungsamt) vous délivrera sur votre demande une carte d'invalidité avec mention de votre degré de handicap. Ce document vous permettra de bénéficier de certaines faveurs dans les transports en commun, par exemple.



Où trouver des informations

Sur place :

- Caisse maladie, organisme d'assurance invalidité-vieillesse
- Agence fédérale pour l'emploi
- Services administratifs de la ville, de la commune ou l'arrondissement :
Bureau de l'aide sociale, caisse de retraite
- Centres de services communs des organismes de prise en charge des mesures de rééducation

Internet :

- Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales :
 - www.bmas.de, rubrique « Themen/Teilhabe von Menschen mit Behinderung und Rehabilitation »
 - www.einfach-teilhabe.de
- Délégué du Gouvernement fédéral à la défense des intérêts des personnes handicapées : www.behindertenbeauftragter.de
- Assurance retraite allemande, centres de services communs :
www.reha-servicestellen.de

E-mail :

- Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales : info@bmas.bund.de ;
info.gehoerlos@bmas.bund.de

Téléphone :

- Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales (du lundi au jeudi de 8h00 à 20h00) :
 - Informations pour les personnes handicapées :
+49 30 221911-006
 - Service pour les personnes sourdes et malentendantes, téléphone à texte : **+49 30 221911-016**, système de vidéophonie : **gebaerdentelefon@sip.bmas.buergerservice-bund.de**
Système de vidéophonie : (visiophone RNIS) : **+49 30 188080-805**

Matériels d'information :

- Publications du Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales (disponibles sur **www.bmas.de**, rubrique « Service/Publikationen ») :
 - CD-ROM : **Informationen für behinderte Menschen (Informations pour les personnes handicapées)**
(comprend plusieurs brochures)
 - **Ratgeber für Menschen mit Behinderung (Conseils pour les personnes handicapées)**
 - **Rehabilitation und Teilhabe behinderter Menschen (Réadaptation et participation des personnes handicapées)**
(allemand, anglais et français)
 - **Das Gesetz zur Gleichstellung behinderter Menschen (Loi sur l'égalité des personnes handicapées)**

X. Banques et assurances

1. Opérations financières et moyens de paiements

En Allemagne, de nombreuses opérations financières se déroulent sans qu'il y ait besoin d'avoir recours aux espèces. Pour les paiements sans espèces, on utilise ce que l'on appelle un compte courant. On peut par exemple y virer ou y déposer de l'argent et en retirer (retraits d'argent liquide, paiements par carte, virements, prélèvements automatiques, etc). Le compte courant vous permet notamment de régler vos factures ainsi que vos dépenses régulières (loyer, électricité et autres). De plus, les traitements et salaires sont virés directement sur ce compte. Vous devriez donc ouvrir un tel compte auprès d'une banque, en particulier si vous avez une activité professionnelle.

Pour ouvrir un compte courant, adressez-vous à la banque de votre choix. Renseignez-vous bien sur les conditions et les frais. Ces derniers peuvent varier énormément. Informez-vous également sur le type de documents et de dossiers à fournir pour l'ouverture de votre compte.

Crédits

Pour les achats importants, les banques peuvent vous proposer un crédit. Cependant, la banque réclamera généralement des intérêts très élevés pour l'argent qu'elle vous aura prêté. Vous devez donc bien réfléchir avant de vous engager. Songez que vous devrez peut-être rembourser ce crédit pendant de nombreuses années et que vos propres revenus sont susceptibles de varier. Renseignez-vous bien, vérifiez si l'offre que l'on vous fait est sérieuse et comparez toujours avec d'autres offres.



BON À SAVOIR

Cherchez rapidement une aide professionnelle si vous voyez que vous n'êtes plus en mesure de rembourser votre crédit par versements échelonnés. Chaque ville dispose d'un centre de conseil en cas de surendettement. Vous trouverez également aide et conseil auprès du personnel du centre immigration-conseil pour immigrés adultes.

Avance en compte courant

Si vous avez un compte courant, votre banque vous accordera souvent ce que l'on appelle une avance en compte courant, également connu sous le nom de découvert. Cela vous permet, jusque dans une limite convenue, de dépenser plus d'argent que vous n'en disposez sur votre compte. Vous avez ainsi certes une grande souplesse pour les dépenses à court terme, mais les intérêts pour un crédit à découvert sont beaucoup plus élevés que ceux réclamés pour un crédit normal. Il ne convient donc que si vous avez besoin de petits montants à court terme.



Où trouver des informations

Sur place :

- Associations de consommateurs
- Caisses d'épargne et banques près de chez vous

Internet :

- Fédération allemande des Organisations des Consommateurs (vzbv) : www.verbraucherzentrale.de

Téléphone :

- Fédération allemande des Organisations des Consommateurs (vzbv) : **+49 30 25800-0**

2. Assurance sociale obligatoire

Le système de sécurité sociale allemand est un régime d'assurance sociale légal qui offre une protection financière efficace contre les risques sociaux majeurs et leurs conséquences telles que la maladie, le chômage, la vieillesse et la dépendance sociale. Il vise à garantir à chacun un niveau de vie stable, fournit un soutien et prend en charge les retraites lorsque les personnes arrivent au terme de leur vie professionnelle.

Le système de sécurité sociale est un régime d'assurance obligatoire. La moitié des cotisations pour l'assurance sociale obligatoire sont payées par l'employeur. L'autre moitié est à la charge des employés eux-mêmes. Les cotisations sont déduites automatiquement du salaire. Il existe deux exceptions : les employés paient un peu plus cher que les employeurs pour l'assurance maladie mais, en contrepartie, les employeurs prennent en charge l'intégralité des cotisations pour l'assurance accidents corporels. Ces cotisations vous donnent droit aux prestations des différents secteurs de la sécurité sociale.

La cotisation pour la sécurité sociale dépend essentiellement du revenu. Cela dit, dans le cadre de l'assurance maladie et retraite, les cotisations n'augmentent plus à partir d'un certain niveau de revenu (c'est ce que l'on appelle le plafond de calcul des cotisations).



Où trouver des informations

Internet :

- Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales : www.bmas.de, rubrique « Themen/Soziale Sicherung » et « Themen/Rente »
- Confédérations de la sécurité sociale allemande : www.deutsche-sozialversicherung.de

E-mail :

- Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales : info@bmas.bund.de

Matériels d'information :

- Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales (disponibles sur le site www.bmas.de, rubrique « Publikationen ») :
 - **Soziale Sicherung im Überblick (L'assurance sociale en bref)** (allemand, anglais, espagnol, français, italien et turc)
 - **Sozialhilfe und Grundsicherung (Aide sociale et protection de base)**

Assurance retraite

En règle générale, les employés sont soumis à l'assurance retraite obligatoire. Elle les couvre financièrement pour leurs vieux jours. Jusqu'en 2012, vous percevrez normalement une pension de retraite à partir de 65 ans, puis l'âge de la retraite sera progressivement relevé à 67 ans ; à partir de 2029, cette limite d'âge s'appliquera à toutes les personnes nées après 1964. Mais il y aura également des exceptions, notamment pour les personnes ayant cotisé pendant très longtemps pour l'assurance retraite obligatoire. Le système de retraite vous prend également en charge si vous êtes dans l'incapacité de travailler au cours de votre vie professionnelle, à savoir si vous n'êtes plus capable de travailler du tout ou seulement partiellement en raison d'une maladie ou d'un handicap ou si vous êtes veuf/veuve ou orphelin.

INFORMATION IMPORTANTE

Le montant de la pension de retraite obligatoire est inférieur au revenu que vous percevez durant votre activité professionnelle. Afin de pouvoir maintenir votre niveau de vie au moment de la retraite, vous devez compléter l'assurance retraite obligatoire en souscrivant une assurance vieillesse complémentaire.



Où trouver des informations

Sur place :

- Services administratifs de la ville, de la commune ou l'arrondissement :
Office fédéral des assurances sociales
- Associations de consommateurs
- Centre de consultation et d'information sur l'assurance retraite allemande

Internet :

- Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales : www.bmas.de, rubrique « Themen/Rente »
- Assurance retraite allemande :
www.deutsche-rentenversicherung.de
- Fédération allemande des Organisations des Consommateurs :
www.verbraucherzentrale.de, rubrique « Themen/Versicherung »

E-mail :

- Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales : info@bmas.bund.de
- Assurance retraite allemande :
info@deutsche-rentenversicherung.de

Téléphone :

- Permanence téléphonique de l'Assurance retraite allemande :
+49 800 10004800 (du lundi au jeudi de 7h30 à 19h30 et le vendredi de 7h30 à 15h30, numéro vert)
- Permanence téléphonique du Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales concernant la retraite : **+49 30 221 911-001**

Matériels d'information :

- Brochures du Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales (disponibles sur le site www.bmas.de, rubrique « Publikationen ») :
 - **Ratgeber zur Rente (Guide pratique sur la retraite)**
 - **Erwerbsminderungsrente (Les pensions pour diminution de la capacité de travail)**
 - **Zusätzliche Altersvorsorge (Prévoyance vieillesse supplémentaire)**

Assurance maladie

L'assurance maladie obligatoire vous aide, vous et votre famille, lorsque vous êtes malade. Elle prend en charge de nombreux frais dans le cadre de la prévention en matière de santé (par exemple le dentiste), ainsi que les frais d'hospitalisation et ceux liés à la naissance de vos enfants. Si une maladie de longue durée vous empêche de travailler et que vous ne percevez, de ce fait, pas de salaire de la part de votre employeur, la caisse maladie obligatoire vous verse des indemnités de maladie à titre de compensation.

L'assurance maladie publique est obligatoire pour les employés jusqu'à un certain plafond de revenus (seuil de revenu annuel général et/ou spécial). Au-delà de ce seuil, vous avez le choix, selon les conditions proposées, entre être membre de l'assurance maladie obligatoire ou souscrire une assurance privée. Vous êtes obligé de choisir l'une de ces deux possibilités. L'assurance maladie est une assurance obligatoire, dont personne ne peut être dispensé.

BON À SAVOIR

En tant que travailleur indépendant, vous pouvez décider librement si vous préférez vous affilier à l'assurance maladie obligatoire ou à une assurance maladie privée. Mais les assurances maladie privées diffèrent souvent en termes de cotisations et de prestations. Informez-vous bien et comparez toujours plusieurs offres ! Vous trouverez également aide et conseil auprès du personnel du centre immigration-conseil pour immigrés adultes.



Où trouver des informations

Sur place :

- Caisse maladie et office fédéral des assurances sociales
- Associations de consommateurs

Internet :

- Ministère fédéral de la Santé :
www.bundesgesundheitsministerium.de
- Fédération allemande des Organisations des Consommateurs (vzbv) :
www.verbraucherzentrale.de, www.vzbv.de
- Liste des assurances maladie obligatoires de la fédération des caisses d'assurance maladie obligatoire :
www.vdek.com, rubrique « Mitgliedskassen »

E-mail :

- Ministère fédéral de la Santé : **info@bmg.bund.de**

Téléphone :

- Ministère fédéral de la Santé : permanence téléphonique sur l'assurance maladie : **+49 30 3406066-01**
(du lundi au jeudi de 8h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 15h00)

Matériels d'information :

- Ministère fédéral de la Santé (disponibles sur le site **www.gesundheitsministerium.de**, rubrique « Publikationen ») :
 - **Gesundheitspolitische Informationen (Informations sur la politique de la santé)**

Assurance dépendance

L'assurance dépendance vous aide si vous n'êtes plus en mesure de vous prendre en charge pendant vos vieux jours ou si vous souffrez d'une maladie grave et nécessitez des soins. Elle aide également les personnes s'occupant d'un proche dépendant en leur apportant un soutien financier et des conseils. Si vous souhaitez bénéficier des prestations de l'assurance dépendance, vous devez toujours en faire la demande.

Si vous dépendez de la Sécurité sociale, vous êtes automatiquement couvert par l'assurance dépendance obligatoire. Si vous êtes en revanche affilié à une assurance maladie privée, vous devez contracter une assurance dépendance privée complémentaire.



Où trouver des informations

Sur place :

- Caisse maladie ou assurance privée
- Associations de consommateurs

Internet :

- Ministère fédéral de la Santé :
www.bundesgesundheitsministerium.de
- Fédération allemande des Organisations des Consommateurs (vzbv) :
www.verbraucherzentrale.de, www.vzbv.de

E-mail :

- Ministère fédéral de la Santé : **info@bmg.bund.de**

Téléphone :

- Ministère fédéral de la Santé : permanence téléphonique sur l'assurance dépendance : **+49 30 3406066-02** (du lundi au jeudi de 8h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 15h00)

Matériels d'information :

- Ministère fédéral de la Santé (disponibles sur le site **www.gesundheitsministerium.de**, rubrique « Publikationen ») :
 - **Ratgeber Pflege : Alles was Sie zur Pflege wissen müssen (Guide pratique sur les soins : tout ce que vous devez savoir concernant les soins)**

Assurance accidents

L'assurance accidents obligatoire vous aide, ainsi que votre famille, à résoudre vos problèmes de santé et d'argent découlant directement d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Les accidents survenant sur le chemin du travail ou de l'école figurent sur la liste des accidents du travail.



Où trouver des informations

Sur place :

- Employeur, organismes d'assurance accidents

Internet :

- Ministère fédéral du travail et des affaires sociales : www.bmas.de
- Assurance accidents légale allemande (Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung, DGUV) – Fédération centrale des associations mutuelles d'assurance accidents et des caisses d'assurance accidents : www.dguv.de, rubrique « Beschäftigte »

Assurance chômage

Toute personne se retrouvant involontairement au chômage en Allemagne ne se retrouve pas livrée à elle-même, mais bénéficie de l'aide du gouvernement allemand. Cela ne se traduit pas uniquement par une aide financière. Vous pouvez également bénéficier des services de placement de l'agence fédérale pour l'emploi dans le cadre d'une recherche d'emploi. En cas de besoin, vous pouvez participer aux programmes d'insertion professionnelle (par exemple formation initiale et continue) pour obtenir éventuellement des prestations de soutien.

Allocation chômage (Arbeitslosengeld)

Si vous perdez votre emploi et si vous avez au préalable travaillé au moins douze mois en étant assujéti à l'assurance, vous pouvez prétendre à l'allocation chômage. L'agence fédérale pour l'emploi vérifie si vous remplissez toutes les conditions. Vous percevrez l'allocation chômage pour une durée maximale de 12 mois ; à compter de 50 ans, vous la toucherez pendant 15 mois ; à partir de 55 ans, pendant 18 mois ; et à partir de 58 ans, pendant 24 mois.

INFORMATION IMPORTANTE

Vous devez vous enregistrer auprès de l'agence pour l'emploi locale en indiquant que vous recherchez du travail au moins trois mois avant que votre emploi ne prenne fin. Si vous ne le déclarez pas à temps, il peut y avoir un délai de carence durant lequel vous ne percevez pas d'allocation chômage. Si vous ne pouvez pas respecter ce délai car vous n'apprenez que tardivement la perte de votre emploi, vous devez vous inscrire au plus tard trois jours après l'annonce de votre licenciement.

Vous êtes un chômeur de longue durée ? Indemnisation du chômage de longue durée (Arbeitslosengeld II)

Les chômeurs de longue durée ont également droit à une assistance. Les personnes en mesure de travailler mais qui n'ont pas réussi, à long terme, à trouver un emploi et qui sont dans le besoin perçoivent toutes l'indemnisation du chômage de longue durée. Celles qui travaillent mais ne gagnent pas suffisamment pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs proches vivant sous le même toit ont également droit à cette forme d'aide publique. L'indemnisation du chômage de longue durée vous est versée tant que vous êtes sans emploi et que vos revenus ne suffisent pas à subvenir à vos besoins.

L'agence fédérale pour l'emploi vous fournira de plus amples informations sur l'indemnisation du chômage de longue durée et la réglementation à laquelle elle est soumise. Vous trouverez également de l'aide auprès du personnel du centre immigration-conseil pour immigrés adultes.



Où trouver des informations

Sur place :

- Agence fédérale pour l'emploi
- Bureau de l'emploi
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes

Internet :

- Agence fédérale pour l'emploi : www.arbeitsagentur.de

Téléphone :

- Centre de services de l'agence pour l'emploi : **+49 800 4 5555 00**
(du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00)

Matériels d'information :

- Agence fédérale pour l'emploi (disponible sur le site www.arbeitsagentur.de, rubrique « BA-Bestellservice ») :
 - Des traductions turques et russes des principaux formulaires de l'Agence fédérale pour l'emploi sont disponibles sur le site www.arbeitsagentur.de, rubrique « Bürgerinnen und Bürger/ Arbeit und Beruf/Arbeits- und Jobsuche/Arbeit in Deutschland/ Migrant*innenberatung »

3. Assurances de biens et de personnes

Parallèlement aux assurances obligatoires, il existe de nombreuses assurances privées :

- Assurance responsabilité civile privée
- Assurance mobilière
- Assurance incapacité de travail
- Assurance-vie
- Assurance responsabilité civile automobile

Toute assurance coûte de l'argent. Vous devez bien réfléchir à vos besoins réels avant de contracter une assurance. Si vous possédez une voiture ou une moto, vous êtes obligé de souscrire une assurance responsabilité civile automobile. L'assurance responsabilité civile privée est également très importante. Elle paie dans les cas où vous avez infligé involontairement des dégâts matériels à une autre personne.



Où trouver des informations

Sur place :

- Organisations des Consommateurs
- Assurances

Internet :

- Autorité de Surveillance financière fédérale : **www.bafin.de**
- Fédération allemande des Organisations des Consommateurs (vzbv) : **www.verbraucherzentrale.de**

Téléphone :

- Numéro vert de l'Autorité de Surveillance financière fédérale : **+49 228 29970299** (du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00)
- Fédération allemande des Organisations des Consommateurs (vzbv) : **+49 30 25800-0**

XI. Achats et protection des consommateurs

1. Achats et paiements

Vous pouvez acheter vos denrées alimentaires et autres produits du quotidien dans des épiceries, des centres commerciaux ou des magasins spécialisés. Notez cependant que des produits identiques ou similaires affichent souvent un écart de prix selon les magasins. Les offres spéciales affichant des prix particulièrement avantageux ne sont souvent que de courte durée. Il est donc intéressant de bien se renseigner et de comparer la qualité et les prix.

Pour des achats plus importants, il peut être judicieux de lire les rapports de test sur les produits. Il existe de nombreuses possibilités pour savoir si une offre est fiable. L'organisme « Stiftung Warentest » et les organisations de consommateurs des différents Länder publient notamment des informations et des évaluations de produits dans les rapports de presse, les magazines spécialisés ou les publications sur Internet.

Heures d'ouverture des magasins

En Allemagne, les heures d'ouverture des magasins diffèrent selon les Länder. En général, ils sont ouverts du lundi au samedi de 9h00 à 20h00.

Payer ses achats

Vous pouvez payer en espèces dans toute l'Allemagne. Il est également possible de payer par carte presque partout. Si vous avez un compte dans une banque ou une caisse d'épargne, celle-ci vous délivrera normalement une carte bancaire ou une carte de crédit (souvent moyennant paiement) avec laquelle vous pourrez régler vos achats. Le montant sera alors débité automatiquement de votre compte (cf. également chapitre X « Banques et assurances »).



Faire ses achats sur Internet

Aujourd'hui, on peut également commander de nombreux produits par Internet. Mais les offres n'y sont pas toutes fiables. Vous devez donc vous montrer prudent si vous achetez en ligne et participez à des ventes aux enchères. Vous pouvez faire votre shopping sur Internet en toute sécurité à partir du moment où vous ne devez payer par exemple, qu'après réception de vos produits et de la facture. Le prélèvement bancaire (l'argent est prélevé directement sur votre compte) est également une pratique fiable (cf. également chapitre X « Banques et assurances »). Pour ce faire, vous devez d'abord donner votre autorisation. L'avantage de ce procédé est que vous pouvez récupérer généralement votre argent via votre banque dans un délai de huit semaines.

BON À SAVOIR



Si vous êtes victime d'une fraude sur Internet, vous devez le signaler dès que possible à la police et en informer l'exploitant du site Internet. Ne perdez pas de temps – chaque jour compte pour retrouver le fraudeur ou la fraudeuse.

INFORMATION IMPORTANTE

Soyez prudent avec les jeux promotionnels

Soyez prudent si vous devez donner votre adresse. Les jeux promotionnels servent souvent à recueillir des adresses. Les clients concernés reçoivent alors de la publicité en masse par courrier, par e-mail ou par téléphone. De nombreuses personnes se sentent importunées. De même, les cartes clients et les cartes bonus peuvent servir à collecter des adresses pour de la publicité non sollicitée.

2. Garantie légale et garantie contractuelle

Tout vendeur doit veiller à ce que le client reçoive un produit exempt de défauts. Si, dans un délai de deux ans à compter de la livraison, le client observe des vices ou des défauts qui existaient déjà au moment de la réception du produit, il peut bénéficier de la garantie légale. Cela vaut également pour les produits en promotion et les offres spéciales. Vous ne pouvez bien évidemment pas bénéficier de ce droit si votre produit s'est usé à son utilisation. Si un défaut apparaît dans les six premiers mois après un achat conclu entre un entrepreneur et un consommateur, le vendeur doit prouver que le produit ne présentait aucun vice ni défaut au moment où il vous l'a vendu. Si plus de six mois se sont écoulés, vous devez prouver en tant que client que le produit était défectueux dès le départ.

INFORMATION IMPORTANTE

Il faut noter une différence entre la garantie contractuelle et la garantie légale. Le terme « garantie contractuelle » indique que le fabricant assure que son produit offre certaines qualités et/ou fonctionne pour une période donnée. Toute garantie contractuelle est facultative. Le fabricant n'a aucune obligation de fournir une garantie contractuelle pour ses produits.



BON À SAVOIR

Si vous désirez retourner ou échanger un produit acheté en raison d'un défaut, vous n'avez pas besoin de l'emballage d'origine. Personne ne peut vous obliger à conserver les emballages plastiques ou carton. De même, le ticket de caisse n'est pas indispensable. Il permet cependant de prouver plus facilement où et quand le produit a été acheté. Un relevé de compte ou le témoignage d'une personne peuvent également servir de preuve.

Échanger un produit

Un échange est toujours volontaire. Aucun magasin n'est tenu d'échanger un produit acheté s'il ne présente pas de défaut.

3. « Démarchage à domicile » et contrats conclus par lettre, fax, e-mail ou sur Internet

Conclure et signer un contrat peut se faire rapidement – parfois même trop rapidement, notamment en cas de démarchage à domicile, sur Internet ou au téléphone. C'est la raison pour laquelle vous disposez généralement, en tant que consommateur, d'un droit de rétractation légal de 14 jours après la signature d'un tel contrat. Cela signifie que vous pouvez révoquer votre déclaration contractuelle. Vous n'êtes alors plus lié par ce contrat. Vous n'avez pas à justifier cette rétractation. Il est cependant recommandé, pour des raisons de preuve, de formuler votre rétractation par écrit (c'est-à-dire par lettre, fax ou e-mail). Si vous rencontrez malgré tout des problèmes, vous pouvez vous adresser à une association de consommateurs (www.verbraucherzentrale.de).



LISTE DE CONTRÔLE

Cette réglementation est généralement valable pour :

- les accords qui ont été passés sur votre lieu de travail, dans un domicile privé, au téléphone, dans la rue ou dans les transports en commun
- les contrats (de vente) qui sont conclus dans des locaux commerciaux, mais que l'entrepreneur a préalablement évoqués personnellement et individuellement en dehors des locaux commerciaux
- les contrats (de vente) qui ont été conclus sur Internet
- les commandes par catalogue
- les accords conclus par courrier, fax ou e-mail
- les accords passés lors de voyages promotionnels (également appelés voyages publicitaires)

En principe, il vaut mieux ne rien signer si vous n'avez pas vraiment compris de quoi il retourne. Avant d'acheter, renseignez-vous sur la manière dont vous pouvez éventuellement vous rétracter et sur les éventuelles exceptions existantes (par exemple dans le cas de réservations d'hôtel). Dans la plupart des cas, vous ne disposez que de 14 jours pour vous rétracter. N'attendez donc pas trop longtemps si vous souhaitez révoquer un contrat.



Où trouver des informations

Sur place :

- Les organisations des consommateurs des 16 Länder avec près de 200 centres de consultation dans toute l'Allemagne
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes
- Les tests produits à la télévision, sur Internet et dans la presse, notamment dans le magazine « Test » de l'organisme de consommateurs « Stiftung Warentest »

Internet :

- Organisme « Stiftung Warentest » : www.test.de
- Ministère fédéral de la Justice et de la Protection des Consommateurs : www.bmjjv.de
- Fédération allemande des Organisations des Consommateurs (vzbv) (Union centrale des 16 organisations des consommateurs des 16 Länder et 26 associations axées sur la politique des consommateurs) : www.vzbv.de
- Service d'informations « aid » (informations sur l'agriculture, les denrées alimentaires et la nutrition) : www.aid.de
- Société « Deutsche Gesellschaft für Ernährung e. V. » : www.dge.de

Matériels d'information :

- Brochure d'information « **Verbraucherschutz kompakt – guter Rat in Alltagsfragen** » (**La protection des consommateurs – conseils pratiques pour les questions au quotidien**), (disponible sur le site www.bundesregierung.de, rubrique « Service/ Infomaterial der Bundesregierung »)



XII. Associations et organisations

1. Associations et fédérations

L'Allemagne abrite plus de 500 000 associations et fédérations différentes. Il s'agit d'organisations de personnes ayant des objectifs et des intérêts communs. De nombreuses personnes assument bénévolement une tâche au sein d'une association, c'est-à-dire sur la base du volontariat et sans rémunération, ou n'en sont que membres. Ces associations comptent également beaucoup d'enfants et de jeunes. En tant que membre d'une association, vous pouvez profiter des offres de cette dernière et rencontrer à cette occasion de nombreuses personnes avec des intérêts similaires. Certaines associations demandent une petite cotisation à leurs membres.

Les idées fondatrices des associations et fédérations (également appelées clubs) peuvent être de nature très différente. Il existe par exemple :

- des associations sportives
- des associations musicales

- des associations sociales
- des clubs de jeunes
- des associations de parents
- des sociétés protectrices des animaux
- des associations d'art
- des clubs de cuisine
- des clubs informatiques

BON À SAVOIR



Entrer en contact avec les personnes de son entourage et s'engager pour sa communauté et les gens qui y vivent est un bon moyen pour se sentir plus rapidement à l'aise dans son nouveau pays. Profitez donc des offres proposées par les associations de votre lieu de résidence.

Si vous souhaitez vous engager dans une association et en devenir membre, mais que vous ne connaissez pas la liste des associations locales, le centre d'accueil et d'information des citoyens ainsi que le site Internet de votre ville vous fourniront les renseignements nécessaires. Certaines associations sportives proposent également des activités spéciales destinées aux personnes résidant depuis peu en Allemagne. Elles essaient de leur faciliter l'intégration dans de nouveaux groupes et leur apportent des conseils dépassant le cadre des activités sportives. Vous trouverez ces associations ainsi que d'autres informations concernant le programme « L'intégration par le sport » de la Confédération Olympique et Sportive Allemande (DOSB) sur le site www.integration-durch-sport.de.

BON À SAVOIR



De nombreuses associations, clubs et groupes d'entraide viennent en aide aux familles. Vous avez des problèmes avec vos enfants, des soucis de santé ou vous avez simplement besoin d'aide dans votre quotidien : un large éventail d'aides s'offre à vous. Renseignez-vous sur les organisations intervenant près de chez vous.



Où trouver des informations

Sur place :

- Accueil des citoyens/centre d'information du citoyen
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes

Internet :

- www.vereinsverzeichnis.eu
- www.verbandsforum.de

2. Associations d'immigrés

En Allemagne, il existe de nombreuses organisations regroupant des personnes issues de l'immigration. La plupart des organisations d'immigrés se présentent sous forme d'association, interviennent au niveau local et agissent bénévolement. Il existe également quelques confédérations au niveau national. Bon nombres d'entre elles – qu'elles soient de petite ou de grande taille ou qu'elles interviennent à l'échelle fédérale – interviennent dans l'intégration des immigrés. Certaines associations de parents, au sein desquelles des parents issus de l'immigration s'impliquent dans l'éducation de leurs enfants, apportent également une contribution non négligeable.

Les membres des organisations d'immigrés ont pour la plupart eux-mêmes l'expérience de l'immigration et peuvent donc aider les personnes récemment arrivées en Allemagne à s'y installer.

Il existe autant d'organisations différentes que d'immigrés. On trouve par exemple :

- des clubs de loisirs et de sport
- des associations culturelles
- des associations et communautés religieuses
- des associations de travailleurs
- des associations politiques
- des associations d'étudiants
- des organisations patronales
- des associations de parents

Les associations d'immigrés ont souvent des offres variées telles que :

- des services d'interprétariat
- des services de conseil
- des événements
- des cours et sessions de perfectionnement
- des offres dans le secteur de l'éducation comme l'encadrement scolaire pour les devoirs des enfants
- des formations des parents
- des projets d'intégration

Ces associations représentent également les intérêts de leurs membres. Elles se posent de plus en plus fréquemment en interlocuteur de poids en matière de politique, d'économie et d'administration.



Où trouver des informations

Sur place :

- Bureaux des associations locales d'immigrés
- Délégué(e) du Gouvernement fédéral à la migration, aux réfugiés et à l'intégration de votre communauté ou des bureaux municipaux d'immigrés.
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes

Internet :

- Office fédéral des migrations et des réfugiés : **www.bamf.de/migrantenorganisationen**
- Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse : **www.migrantinnenforum.de**
- Association fédérale d'assistance sociale des associations d'immigrés : **www.bagiv.de**
- Association de bienfaisance Deutscher Paritätischer Wohlfahrtsverband – organisation faitière Gesamtverband e. V. : **www.migration.paritaet.org**, rubrique « Migrantenorganisationen »

XIII. Vivre en Allemagne

1. Régime juridique et politique

La Loi fondamentale est la Constitution de la République fédérale d'Allemagne. Elle constitue la base juridique la plus importante régissant la vie commune en Allemagne.

Les droits fondamentaux

Les articles 1 à 19 de la Loi fondamentale protègent les droits fondamentaux des individus par rapport à l'État. Les principaux droits fondamentaux sont les suivants :

- Protection de la dignité humaine
- Droit à la vie et à l'intégrité physique
- Égalité pour tous devant la loi
- Liberté du culte
- Liberté d'expression
- Liberté de réunion
- Liberté de la profession
- Garantie des biens et du droit de succession
- Liberté de la presse

L'article 20 décrit les principaux principes sur lesquels le système politique de la République fédérale d'Allemagne est établi :

- État fédéral
- Démocratie
- État de droit
- État providence



État fédéral

L'Allemagne est un État fédéral composé de 16 Länder :

- | | |
|-------------------|--------------------------------------|
| ■ Bade-Wurtemberg | ■ Mecklembourg-Poméranie occidentale |
| ■ Basse-Saxe | ■ Rhénanie du Nord-Westphalie |
| ■ Bavière | ■ Rhénanie-Palatinat |
| ■ Berlin | ■ Sarre |
| ■ Brandebourg | ■ Saxe |
| ■ Brême | ■ Saxe-Anhalt |
| ■ Hambourg | ■ Schleswig-Holstein |
| ■ Hesse | ■ Thuringe |

Démocratie

L'Allemagne est un État démocratique, ce qui signifie que la souveraineté de l'État émane du peuple. Ce dernier l'exerce à travers :

- Élections
- les votes
- les organes du pouvoir législatif (Parlement)
- les organes du pouvoir exécutif (Gouvernement et Administration)
- les organes du pouvoir juridique (Tribunaux)

Le Bundestag (Parlement) est l'assemblée élue représentant le peuple allemand.

État providence

L'Allemagne est un État providence. Cela signifie fondamentalement que chaque citoyen et citoyenne doit être en mesure de subvenir à ses propres besoins en travaillant. L'État aide cependant les gens qui ne sont pas ou seulement partiellement en mesure d'assurer leur subsistance par leurs propres moyens. Il compense les inégalités. Il existe un certain nombre de prestations sociales de l'État. L'assurance sociale obligatoire et l'indemnisation du chômage de longue durée (voir chapitre X « Banques et assurances »), mais aussi les allocations familiales (voir chapitre VII « Enfants et famille ») comptent parmi les prestations les plus importantes.



Où trouver des informations

Internet :

- Centre fédéral pour l'éducation civique : www.bpb.de

Matériels d'information :

- Centre fédéral pour l'éducation civique (disponible sur le site www.bpb.de, rubrique « Shop ») :

2. Partis et participation à la vie politique

Partis

Tout citoyen et toute citoyenne a la possibilité de participer à la vie politique allemande et de peser sur la politique au niveau local et fédéral. Une autre possibilité très intéressante pour ce faire consiste à coopérer avec des groupes d'intérêts, des groupes d'initiative civique, des organisations syndicales et des partis.

Les partis présentent leurs candidat(e)s aux élections des parlements au niveau local, provincial, fédéral et européen. Ces parlements sont entre autres :

- le Conseil municipal
- le Parlement du Land (Landtag)
- le Bundestag
- le Parlement européen

En Allemagne, les partis politiques ont des positions et des programmes différents. Leurs sites Internet vous fourniront des informations quant à leur position concernant différents thèmes.

Élections

En Allemagne, les élections sont générales, directes, libres, égales et secrètes. Ces termes signifient :

- **générales** : tout citoyen Allemand a le droit de voter et de se faire élire s'il est âgé d'au moins 18 ans.
- **directes** : le peuple élit les députés directement ou à partir d'une liste, sans l'intermédiaire de grands électeurs.
- **libres** : aucune pression ne saurait être exercée sur les électeurs pour qu'ils votent pour un ou une candidate en particulier. Le vote n'est pas obligatoire.
- **égales** : chaque voix exprimée pèse le même poids.
- **secrètes** : le vote de chaque électeur a voté demeure secret. Seul le résultat final est publié.

Si vous possédez la nationalité allemande, vous pouvez participer à toutes les élections. Si, en tant que citoyen ou citoyenne d'un autre pays de l'UE, vous vivez en Allemagne depuis plus de trois mois, vous pouvez participer aux élections municipales et aux élections du Parlement européen.

Les élections au Bundestag et dans la plupart des parlements du Land se déroulent de la manière suivante : chaque électrice et chaque électeur dispose de deux voix : la première et la seconde voix. Avec la première voix, les électeurs vont élire un candidat ou une candidate de leur circonscription (scrutin majoritaire). Ils vont accorder leur seconde voix à la liste d'un parti (scrutin proportionnel). Cette seconde voix est plus importante car elle est va déterminer la répartition des sièges au Parlement. Les élections des conseils municipaux sont régies par la loi du Land. Leur organisation peut de ce fait être différente, mais respectent le principe des élections générales, directes, libres, égales et secrètes énoncé ci-dessus.

3. Conseils et comités consultatifs pour l'intégration

Presque chaque commune dispose de comités (consultatifs) pour l'intégration visant à représenter les intérêts politiques des immigrés ; dans certaines communes, on les trouve également sous le nom de Comités des étrangers ou des migrations. Ils avisent le conseil municipal sur toutes les questions relatives aux immigrés et au thème de l'intégration. Dans de nombreuses communes, ils ont le droit de parole et le droit de plainte.

En outre, ces comités aident également les immigrés pour tous les sujets importants tels que les questions relatives au domaine social, culturel et au droit d'asile.

Les comités (consultatifs) pour l'intégration sont généralement élus par tous les immigrés d'une municipalité.



Où trouver des informations

Sur place :

- Bureau local du comité (consultatif) pour l'intégration
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes
- Services d'aide aux jeunes immigrés

Internet :

- Conseil fédéral de l'immigration et de l'intégration :
www.bundesintegrationsrat.de

4. Religion

En Allemagne, la Constitution garantit à chaque personne la liberté du culte. La liberté de religion, c'est le droit de choisir librement sa religion, de la professer en commun avec d'autres, mais également de n'avoir aucune religion du tout. Mettre toutes les religions sur un pied d'égalité, tel est le point central de la liberté du culte. La Loi fondamentale ne prévoit de ce fait aucune église d'État. L'État adopte une position neutre vis-à-vis des différentes religions : il ne doit privilégier ni défavoriser aucune d'entre elles. Mais il existe un partenariat entre l'État et les religions.

En Allemagne, la grande majorité des citoyens sont de confession chrétienne : environ 24 millions de personnes appartiennent à l'église catholique et à peu près autant à l'église protestante. La société allemande compte également des chrétiens orthodoxes, des musulmans, des juifs et des bouddhistes. Comptant près de 4 millions de personnes, la communauté musulmane constitue la troisième communauté religieuse du pays.

Les lois relatives aux dimanches et jours fériés prennent en compte les fêtes chrétiennes comme Noël ou Pâques. Pour les principaux jours fériés d'autres religions, il est possible dans certains Länder de dispenser les enfants d'aller à l'école.

Les parents sont libres de décider si leur enfant participe ou non à l'enseignement religieux à l'école. En général, les écoles proposent un enseignement religieux protestant et catholique. Selon les besoins, des cours de religion

chrétienne orthodoxe et juive peuvent également être mis en place. Dans la majorité des Länder d'Allemagne de l'Ouest, des cours de religion islamique en langue allemande sont actuellement testés à l'école. On prévoit d'élargir cette expérience à de nombreux autres Länder.



BON À SAVOIR

Informez-vous auprès du professeur de votre enfant sur les règlements et offres relatives à l'enseignement religieux à l'école.



Où trouver des informations

Sur place :

- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes
- Églises et communautés religieuses

Internet :

- L'église évangélique en Allemagne : www.ekd.de
- L'église catholique en Allemagne : www.katholisch.de
- Les églises orthodoxes en Allemagne : www.kokid.de
- Conseil central des juifs en Allemagne : www.zentralratjuden.de
- Union turque-islamique pour les affaires religieuses : www.ditib.de
- Fédération des centres culturels musulmans : www.vikz.de
- Communauté alévite d'Allemagne : www.aabk.info
- Conseil central des juifs en Allemagne : www.islam.de
- Conférence allemande sur l'islam : www.deutsche-islam-konferenz.de

Index

Administration fiscale :	48
Agence pour l'emploi :	15, 16, 39, 41, 42, 43, 45, 65, 78, 79, 80, 82, 83, 93, 103, 104
Agence pour l'emploi :	30, 31, 36, 38, 39, 40, 42, 43, 67, 79, 82, 83, 102, 103, 104
Allocation logement :	53, 66
Allocation parentale :	62, 63, 64, 65, 66
Allocations chômage (de courte et de longue durée) :	33, 64, 66, 102, 103, 118
Allocations familiales :	65, 66, 67, 118
Assistance-conseil en matière d'addictions :	91
Assistance-conseil en matière de sida :	90
Assistance-conseil en matière de toxicomanie :	91
Associations d'immigrés :	78, 114, 115
Assurance accidents :	96, 102
Assurance chômage :	48, 102
Assurance dépendance :	48, 103
Assurance retraite :	48, 95, 98, 99, 100
Assurance :	52, 85, 94, 98, 101, 105, 106, 107, 118
chômage	48, 102
maladie	19, 46, 48, 84, 85, 86, 87, 96, 99, 100, 101
dépendance	48, 101
retraite	48, 93, 96, 97, 98
de biens et de personnes	105
sociale	96, 97, 118
accidents	96, 102
Autorisation d'établissement :	26, 27, 28, 31, 63, 66
Baccalauréat :	75
BAföG :	81, 82
Bourses d'études :	81
Caisse d'allocations familiales :	65, 66, 67
Caisses d'assurance maladie :	19, 46, 48, 84, 85, 86, 87, 96, 99, 100, 101
Candidature :	41, 42
Carte bleue européenne :	26, 30, 31
Cas d'urgence :	85, 128
Centre d'orientation professionnelle (BIZ) :	39

Certificat cours d'intégration :	14
Certificat d'autorisation de résidence :	53
Comité d'intégration :	120, 121
Compte courant :	94, 95
Congé parental :	47, 58, 62, 64, 65
Congés :	46
Conseil en cas de surendettement :	95
Conseils en matière d'immigration :	1, 11, 15, 16, 18, 19, 20, 23, 28, 29, 32, 35, 38, 42, 43, 45, 67, 69, 73, 77, 78, 79, 82, 83, 95, 99, 103, 104, 111, 115, 121, 122
Conseils en matière d'immigration :	23, 28, 29, 32, 35, 38, 42, 43, 45, 67, 69, 73, 77, 78, 79, 82, 83, 95, 99, 103, 104, 111, 114, 115, 121, 122
Contrat de location :	54, 55, 56
Cours d'alphabétisation :	14
Cours d'intégration pour femmes :	14
cours d'intégration pour jeunes :	14, 15
Cours d'intégration pour parents :	14
Cours d'intégration :	12, 13, 14, 15, 19, 22, 27, 28
avec alphabétisation :	14
pour parents :	14, 15
cours de soutien :	14
pour femmes :	14
pour jeunes :	14
cours intensif :	14
Cours d'orientation :	12, 13, 14
Cours de langue :	12, 14
allemand professionnel :	16
pour les enfants et les jeunes :	17
Cours intensif :	14
Création d'entreprise :	43, 44, 45
Crédits :	94, 95
Déclarer un changement de domicile :	52, 53
Déménagement :	52, 53
Droit de séjour :	22, 24, 26, 27, 29, 33, 34
Droit du travail :	36, 46, 47, 58
École :	1, 12, 17, 19, 21, 39, 66, 68, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 83, 102, 121, 122
Élections :	118, 120
Enseignement religieux :	121, 122

Enseignement supérieur :	75, 80
Entrée en Allemagne :	8, 9, 10, 11, 24, 26, 30, 31
Faire des achats :	12, 23, 106, 107
Faire des études :	14, 17, 30, 43, 72, 75, 78, 80, 81, 82
Formation continue :	36, 43, 83, 102
Formation professionnelle continue :	43, 83
Formation :	12, 14, 17, 19, 21, 27, 37, 39, 42, 43, 62, 65, 72, 75, 78, 79, 81, 83
Garde d'enfants :	64, 68, 69
Garderies :	68
Grossesse :	19, 58, 59, 60, 61
Handicap :	11, 34, 47, 75, 92, 93, 97
Impôts et taxes :	36, 48, 64
Indemnité de garde :	62, 64, 65
Indemnités de maladie :	99
Liberté de circulation :	24, 27, 44
Location :	51, 53, 54, 55, 56, 57, 94
Loi fondamentale :	33, 116, 121
Loi relative au séjour des étrangers :	44
Maladie :	11, 34, 46, 47, 84, 87, 89, 91, 96, 97, 99, 101, 113
Nationalité :	10, 24, 26, 33, 34, 37, 120
Naturalisation :	22, 24, 32, 33, 35
Office du logement :	23, 50, 52, 53, 54, 56
Offres de soutien linguistique :	76, 77
Partis politiques :	119
Permis de séjour permanent UE :	26, 28
Permis de séjour :	24, 26, 27, 31, 63, 66
Prévention en matière de santé :	87, 99
Prévoyance vieillesse :	99
Prévoyance :	84, 98
santé :	87, 99
vieillesse :	99
Programme ESF-BAMF :	16, 17

Protection contre le licenciement :	47
Protection des consommateurs :	23, 106, 111
Protection maternelle :	58, 60, 61
Rapatriés tardifs :	1, 24, 26, 39, 80
Recherche de logement :	50
Recherche de travail : 14 36 40	
Reconnaissance :	36, 37, 38, 39, 43, 82
Regroupement des conjoints :	10, 11
Ressortissants de l'UE :	24, 25, 27
Retraite :	48, 93, 96, 97, 98
Sécurité sociale :	96, 97, 118
Service de l'hygiène et de la santé publique :	60, 90
Service de placement :	39
Services d'aide aux jeunes immigrés :	11, 15, 16, 21, 22, 23, 29, 32, 35, 38, 42, 67, 77, 78, 79, 82, 121
Services de conseil	
Assistance-conseil en matière de sida :	90
Orientation professionnelle :	39, 78, 79
Service de conseil en éducation :	69
Supplément d'allocation familiale :	64, 65, 66, 67
Temps de travail : 46	
Test de naturalisation :	34, 35
Travail indépendant :	36, 44
Types d'établissements scolaires :	72, 73, 74
Université populaire :	12, 83
Visa :	8, 26, 30, 31

Pour les situations d'urgence

Parfois, tout peut aller très vite. Vous avez alors besoin d'une aide immédiate. Il est important que vous connaissiez les numéros de téléphone suivants. Ils vous permettront d'obtenir de l'aide en cas d'urgence.

Les principaux numéros en bref

S.O.S médecin : 112

Vous recevrez une aide immédiate si quelqu'un est gravement malade ou blessé.

Pompiers : 112

S'il y a le feu chez vous ou si vous remarquez un incendie dans une autre maison, vous devez composer immédiatement ce numéro.

Police : 110

Vous avez été victime d'un acte de violence ou vous avez été témoin d'un crime ? Appelez immédiatement la police ! Vous pouvez faire confiance aux agents de police.

SOS par téléphone : 0800 1110111 ou 0800 1110222

Vous êtes désespéré(e) et ne savez plus quoi faire ? Le personnel de SOS par téléphone sera heureux de pouvoir vous conseiller. Si vous le préférez, vous pouvez garder l'anonymat.



BON À SAVOIR

Tous les numéros d'urgence sont gratuits et fonctionnent 24 heures sur 24. N'hésitez pas à appeler !

Mentions légales

Éditeur

Ministère fédéral de l'Intérieur
Alt-Moabit 101 D, 10559 Berlin
à partir de mai 2015 : Alt-Moabit 140, 10557 Berlin

Rédaction

Office fédéral des migrations et des réfugiés
Division « Monitoring et garantie de la qualité du travail de projet,
intégration par le sport »
90343 Nuremberg

Mise à jour en

août 2014

Impression

Bonifatius GmbH Druck-Buch-Verlag, Paderborn
5e édition actualisée

Réalisation et production

MediaCompany – Agentur für Kommunikation GmbH, Berlin

Crédits photographiques

Photo de couverture : © BMI, p 2, 9 : © Pavel Losevsky/fotolia.com ; p 4, 13, 18 : © Katy Otto ;
p 4, 25 : © Marion Vogel ; p 4, 36 : © endostock/fotolia.com ; p 4, 51 : © iStockphoto.com/m-1975 ;
p 2-3, 59 : © iStockphoto.com/monkeybusinessimages ; p 4, 72 : © contrastwerkstatt/ fotolia.
com ; p 4, 84 : © Mast/fotolia.com ; p 95 : © iStockphoto.com/basht ; p 4, 107 : © iStockphoto.com/
aloha-17 ; p 3, 112 : © Marion Vogel

La présente brochure est gratuite et peut être commandée en plusieurs langues à l'adresse suivante

Publikationsversand der Bundesregierung,

Postfach 48 10 09, 18132 Rostock

Tél. : +49 30 18 272 272-1

Fax : +49 30 1810 272 272-1

E-mail: Publikationen@bundesregierung.de

Internet : www.bmi.bund.de

Numéro article : BMI12007

Les données personnelles que vous nous avez communiquées pour l'envoi de cette brochure
seront supprimées après la livraison.

Information

Des modifications dans la législation, les adresses et les numéros de téléphones peuvent affecter
l'actualité de la brochure ou l'invalider partiellement.

Il vous est donc recommandé de vous renseigner sur place à propos des points importants.

www.bmi.bund.de
www.bamf.de